

Projet de réhabilitation du réseau de transport d'électricité entre le poste de Brienne et le poste de Creney – Ligne 63 000 volts Brienne-Creney – Département de l'Aube (10)

Dossier technique accompagnant la demande de dérogation de déplacement de nid de corvidés occupés par des Faucons crécerelle en 2024



Rapport de synthèse
Avril 2025



Diagnostic faune, flore, habitats naturels

Projet de réhabilitation du réseau de transport d'électricité entre le poste de Brienne et le poste de Creney – Ligne 63 000 volts Brienne-Creney – Département de l'Aube (10)

Dossier technique accompagnant la demande de dérogation de déplacement de nid de corvidés occupés par des Faucons crécerelle en 2024

Ce document a été réalisé pour le compte de la société **Réseau de transport d'électricité** (RTE) par la société **MIROIR Environnement** dans le cadre de la formalisation d'une expertise naturaliste en vue d'une identification des enjeux relatifs à la présence d'éléments floristiques et faunistiques remarquables au niveau des accès d'emprises de travaux et des pylônes. Outre la localisation des enjeux cette expertise avait aussi pour objectif d'identifier, en cas de besoin, des mesures permettant d'éviter, de réduire ou si nécessaire de compenser les impacts induits.

Diagnostic et recueil des données sur le site :

Jérémy MIROIR

Analyse, rédaction et mise en forme du document :



Jérémy MIROIR
SARL MIROIR Environnement
16 rue Emile ZOLA
51 300 Vitry-le-François
Tel : 06 22 60 07 34
Email : miroir.environnement@gmail.com

SARL au capital de 30 000 €
R.C.S. Châlons-en-Champagne N° 794 345 132

Crédit(s) photographique(s) :

Sauf mention contraire l'ensemble des photographies présente dans le présent document ont été prise au sein du site d'étude au cours des expertises de terrain.

© Jérémy MIROIR – SARL MIROIR Environnement

Sommaire

| | | |
|------|--|----|
| I. | PRESENTATION DE LA DEMANDE | 5 |
| A. | Contexte de la demande | 5 |
| B. | Rappel de la réglementation..... | 5 |
| C. | Espèce(s) concernée(s) par la demande de dérogation..... | 5 |
| II. | CONTEXTE DE CETTE EXPERTISE..... | 9 |
| III. | DESCRIPTION DU PROJET..... | 14 |
| A. | Identité du demandeur | 14 |
| B. | Justification et localisation du projet..... | 14 |
| C. | Nature des travaux | 14 |
| 1. | La réalisation des travaux préparatoires | 15 |
| 2. | La mise en place des accès | 15 |
| 3. | La mise en place des plateformes..... | 15 |
| 4. | L'implantation des fondations | 16 |
| 5. | L'assemblage des nouveaux supports | 16 |
| 6. | Le déroulage des câbles | 16 |
| 7. | Dépose de l'ouvrage existant | 16 |
| 8. | Les interventions d'entretien et de maintenance en phase d'exploitation..... | 17 |
| 9. | Installation de câbles électriques souterrains..... | 17 |
| 10. | Mise en peinture des pylônes..... | 18 |
| IV. | ELIGIBILITE DU PROJET | 22 |
| A. | Un projet d'intérêt public majeur | 22 |
| B. | Absence de solutions alternatives | 22 |
| C. | Maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce sans son aire de répartition naturelle..... | 22 |
| V. | METHODOLOGIE GENERALE ET LIMITES METHODOLOGIQUES | 24 |
| A. | Méthodologie générale | 24 |
| B. | Limites méthodologiques relatives à l'identification des nids occupés sur les pylônes | 27 |
| 1. | Limites méthodologiques pour l'inventaire des oiseaux | 27 |
| VI. | EXPERTISE RELATIVE A LA NIDIFICATION D'ESPECES BENEFICIANT D'UN STATUT DE PROTECTION REGLEMENTAIRE SUR LES PYLONES | 28 |
| A. | Présentation des espèces cibles | 28 |
| 1. | Cas du Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) | 28 |

| | | |
|-------------|---|-----------|
| 2. | Cas de Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)..... | 30 |
| B. | Cas des supports de nidification potentiels | 33 |
| C. | Expertise réalisée en 2024 | 34 |
| 1. | Caractéristiques de l'expertise | 34 |
| 2. | Limite(s) méthodologique(s) de cette expertise | 41 |
| D. | Résultat des observations réalisées | 41 |
| 1. | Rappel du principe d'interdiction de destruction des espèces bénéficiant d'un statut de protection réglementaire..... | 53 |
| 2. | Identification des impacts potentiels bruts relatifs à la faune | 54 |
| 3. | Définition des mesures d'évitement et de réduction des impacts potentiels du projet..... | 55 |
| 4. | Analyse des impacts résiduels subsistant | 58 |
| 5. | Synthèse des impacts résiduels | 60 |
| VII. | CONCLUSIONS | 61 |

I. Présentation de la demande

A. Contexte de la demande

Dans le cadre du diagnostic naturaliste opéré en 2024 préalablement aux travaux de réhabilitation du réseau de transport d'électricité entre le poste de Brienne et le poste de Creney, la nidification avérée de 5 couples de Faucons crécerelle établis au sein de nids de corvidés établis sur les pylônes n°6, n°12, n°14, n°47 et n°59 et une nidification probable d'un couple de Faucon crécerelle au sein d'un nids de corvidés présents sur le pylône n°16.

Dans le cadre des travaux il est prévu de déposer les pylônes n°47 et n°59 après la construction de nouveaux supports à proximité. Les pylônes n°6, n°12, n°14 et n°16 sont concernés par le remplacement du câble de garde actuellement en place par un câble de garde fibré du circuit BRIENNE-CRENEY. Ces supports sont aussi concernés par une mise en peinture.

Afin de ne pas porter atteinte au Faucons crécerelles susceptibles de nicher sur ces pylônes, **la dépose des anciens pylônes, le remplacement du câble de garde ainsi que la mise en peinture seront opérés en dehors de la période de reproduction du Faucon crécerelle au niveau des supports concernés.** Cette mesure permet d'éviter tout impact durant la période de reproduction et ainsi toute interruption du cycle biologique de cette espèce.

Afin d'assurer la préservation du support secondaire de nidification (nid de corvidé), **il sera procédé à l'enlèvement des 6 nids de corvidés concernés, en dehors de la période de reproduction,** avant la dépose des anciens supports concernés et/ou la réalisation de travaux, **afin de pouvoir les remettre à leur emplacement initial et de maintenir la possibilité de leur réutilisation.** C'est dans ce cadre qu'est sollicité cette demande de dérogation pour le déplacement de nid de corvidés occupés par des Faucons crécerelle en 2024. Cette mesure permet d'assurer le maintien de l'intégrité du nid et son accessibilité fonctionnelle.

B. Rappel de la réglementation

Considérant la nécessité d'opérer le déplacement de nids de corvidés occupés en 2024 par une espèce bénéficiant d'un statut de protection réglementaire de portée nationale, le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), cette opération est soumise à une demande de dérogation, conformément aux articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'Environnement, en application de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

C. Espèce(s) concernée(s) par la demande de dérogation

La présente demande de dérogation porte sur le déplacement de nids de corvidés occupés en 2024 par des Faucons crécerelle (cerfa n°13 614*01)

| Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758 | | | | | | |
|--|--------|---------------------------------|-----------------------|---------------------|----------------|---|
| Statut réglementaire | | Niveau d'enjeu / patrimonialité | | | | Niveau d'enjeu écologique brut sans pondération |
| Europe | France | Liste rouge nationale | Liste rouge régionale | Niveau de rareté | Déterm. ZNIEFF | |
| / | OUI | NT | NT | Commun ¹ | NON | Modéré |
| Espèce bénéficiant d'un statut de protection réglementaire de portée nationale Espèce inscrite sur la liste rouge nationale des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016) dans la catégorie quasi-menacée (NT). Espèce inscrite sur la liste rouge des oiseaux nicheurs du Grand Est (ODONAT Grand-Est) dans la catégorie quasi-menacée (NT). | | | | | | |

¹ Espèce considérée comme commune dans le département de l'Aube -Les Oiseaux de Champagne-Ardenne – Nidification, migration, hivernage – LPO Champagne-Ardenne (2016)



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : RTE
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Adrien FREYBURGER
Adresse : N° 8 Rue de Versigny
Commune Villers-lès-Nancy
Code postal 54600
Nature des activités : Exploiter, maintenir et développer le réseau électrique des lignes à hautes et très hautes tensions
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Row B1: Falco tinnunculus / Faucon crécerelle, 6 nids de corvidés occupés par des Faucons Crécerelles ont été identifiés lors du diagnostic opéré en 2024.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Table with 2 columns of reasons for derogation, each with a checkbox. Reasons include: Protection de la faune ou de la flore, Sauvetage de spécimens, Conservation des habitats, Etude écologique, Etude scientifique autre, Prévention de dommages à l'élevage, Prévention de dommages aux pêcheries, Prévention de dommages aux cultures, Prévention de dommages aux forêts, Prévention de dommages aux eaux, Prévention de dommages à la propriété, Protection de la santé publique, Protection de la sécurité publique, Motif d'intérêt public majeur (checked), Détention en petites quantités, Autres.

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : la liaison aéro-souterraine Brienne - Creney à 63,000 volts est une pièce importante de la ligne importante en 1939. Creney - Saint-Dizier à 63,000 volts... le remplacement des câbles et d'une majorité des supports doit être opéré afin de maintenir ses fonctionnalités en termes de performance et de sécurité.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

Altération Préciser : *Déplacement puis remise en place des nids sur le pylône initial ou dans une situation analogue sur le nouveau support*

Dégradation Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : *Ecologie = BTS GPN et Bac + 5 en Aménagement du territoire et environnement*

Formation continue en biologie animale Préciser : *Ecologie = Consultant naturaliste (dans d'expertise professionnelle dans le domaine du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien)*

Autre formation Préciser : *Personnel RTÉ habilité à travailler sur les lignes haute tension*

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : *entre le 29 septembre et le 23 décembre 2025*
ou la date : */*

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : *Grand Est*

Départements : *Aube (10)*

Cantons : *Brienne-la-Clâture*

Communes : *Molins-sur-Aube, Langres, Barmay-l'Hôpital, Pailly-lès-Brienne*

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser : *remise en place des nids...*

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

G. J. J. J. J. J.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : */*

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : *un reportage photographique sera réalisé au moment de l'enlèvement des nids et lors de leur remise en place afin d'alimenter le compte rendu qui sera transmis à la DREAL Grand Est à l'issue de la mise en œuvre de cette mesure.*

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à **Villers-lès-Nancy**
le **14/05/2025**
Votre signature 



CONTEXTE ET PRESENTATION DE L'EXPERTISE

II. Contexte de cette expertise

La ligne 63kV Brienne-Creney est située dans le département de l'Aube (10), entre la ville de Brienne-le-Château Creney-près-Troyes. La liaison aéro-souterraine BRIENNE-CRENEY 63 kV est issue principalement de la ligne de 1939 CRENEY – SAINT-DIZIER 63 kV sur laquelle a été raccordé le poste de BRIENNE en 1988.

La liaison actuelle est longue de 38 km. Elle est constituée d'une partie aérienne de 108 supports, et d'une liaison souterraine dans le poste de CRENEY de 250m. L'objectif de cette expertise est de préciser si les tracés des accès tels que défini actuellement risquent d'impacter des espèces ou des habitats sensibles.

Cette expertise permet notamment l'application d'une mesure d'évitement générique dans le cadre des travaux : **Adaptation des zones de circulation des véhicules de chantier par le biais de l'intervention préalable d'un écologue permettant la définition des accès et des emprises de moindre impact.**

Des prospections pédestres systématiques ont été opérées entre fin avril et fin mai 2024 puis en juin 2024 afin notamment d'identifier les enjeux potentiels relatifs à la nidification d'espèces bénéficiant d'un statut de protection réglementaire nichant sur ou aux abords immédiats des pylônes concernés par des travaux.



Ci-dessus, échantillon d'espèces animales et végétales contactées dans le cadre de la prospection des emprises d'accès aux futurs pylônes– ligne 63kV Brienne-Creney – Avril, mai et juin 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-dessus, **carte de localisation des pylônes étudiés dans le cadre de cette expertise** -Planche 1 sur 3 - Fond cartographique : IGN Ortho 20 cm



Ci-dessus, **carte de localisation des pylônes étudiés dans le cadre de cette expertise** -Planche 2 sur 3 - Fond cartographique : IGN Ortho 20 cm



Ci-dessus, carte de localisation des pylônes étudiés dans le cadre de cette expertise -Planche 3 sur 3 - Fond cartographique : IGN Ortho 20 cm

CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET

III. Description du projet

A. Identité du demandeur

Le pétitionnaire des demandes d'autorisations administratives de ce projet est **Réseau de transport d'électricité (RTE)**, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine

Raison sociale : RTE Réseau de Transport d'Electricité

Forme juridique : Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 €, filiale du groupe EDF,

Adresse du siège social : Tour Initiale – 1, terrasse Bellini, TSA 41000, 92 919 LA DEFENSE CEDEX

N° Registre du commerce : 444 619 258

Code APE : 401E

Numéro SIRET : 444 619 258 00023

Nom, Prénom du demandeur et représentant du groupement : Adrien FREYBURGER

Qualité du signataire : Manager du projet

Adresse de l'établissement :

RTE - Pôle Gestion de l'Infrastructure - Direction Développement Ingénierie - Centre Développement Ingénierie
Nancy - Service Concertation Environnement Tiers - Pôle Etudes Concertation Environnement
8 rue de Versigny
54600 Villers les Nancy

B. Justification et localisation du projet

La ligne 63kV Brienne-Creney est située sur le territoire du GMR Champagne-Morvan, dans le département de l'Aube (10), en région Grand Est. La liaison aéro-souterraine BRIENNE-CRENEY 63 000 Volts est issue principalement de la ligne de 1939 CRENEY – SAINT-DIZIER 63 000 Volts sur laquelle a été raccordé le poste de BRIENNE (en 1988). **Le type de câble équipant cette ligne doit être en partie remplacé afin de maintenir ses fonctionnalités en termes de performance et de sécurité. Les expertises de cet ouvrage, menées sur les structures des pylônes et de leur fondation a, par ailleurs, mis en évidence un niveau de vétusté avancé qui nécessite d'intervenir notamment en procédant à un remplacement des pylônes.**

La liaison actuelle est longue de 38 km. Elle est constituée d'une partie aérienne de 108 supports, et d'une liaison souterraine dans le poste de CRENEY de 250m. La ligne 63kV Brienne – Creney constitue une des 2 alimentations du poste de Brienne, rendant sa dépose impossible. Le projet consiste à réhabiliter cette ligne.

C. Nature des travaux

Note préalable : Les opérations de remplacement d'un câble de garde et de réhabilitation de la ligne nécessitent impérativement la mise hors tension de la ligne électrique. Comme ce type de ligne joue un rôle stratégique dans le fonctionnement du réseau électrique régional et afin de ne pas compromettre la sécurité d'alimentation du territoire, ces phases de coupure ne peuvent intervenir que dans des conditions bien précises (consommation faible, disponibilité des différents sites de production, disponibilité du réseau) qui déterminent alors les périodes de réalisation de ces travaux. Dans le cadre de ce projet **la période de consignation s'étend du 29 septembre 2024 au 23 décembre 2025.**

Suite à la réalisation d'études détaillées, les travaux à réaliser concernent le remplacement du câble de garde par un câble de garde équipée d'une fibre optique du tronçon du pylône n°1 au pylône n°21, le remplacement de 81

supports du pylône n°22 au pylône n°105 et le remplacement des câbles conducteurs du tronçon du pylône n°21 au pylône n°106.

Les travaux concernant les câbles sont de 4 types :

- **Remplacement des câbles conducteurs du tronçon du pylône n°21 au pylône n°106** : déroulage de conducteurs type ASTER 228²
- **Déroulage d'un câble de garde de type Thym 94** du tronçon du pylône n°21 au du pylône n°108.
- **Remplacement du câble de garde par un câble de garde équipée d'une fibre optique** du tronçon du pylône n°1 au pylône n°21 du circuit BRIENNE-CRENEY.
- **Mise en place d'un câble optique souterrain** du pylône n°105 au poste de Creney.

Par ailleurs, la réhabilitation de la ligne nécessite le **remplacement de 81 supports** en acier noir en ZCN par des supports de type H92 du pylône n°22 au pylône n°105 (partie de ligne construite en 1939).

Cette réhabilitation nécessite aussi la **mise en peinture des supports du tronçon du pylône n°1 au pylône n°21** du circuit BRIENNE-CRENEY.

On note aussi la pose de **balises aéronautiques sur le câble de garde du pylône n°33 au pylône n°37**. On soulignera, par ailleurs, la **mise en place de dispositifs anti percussion** ou « **balises avifaune** » sous forme de spirales rouges et blanches sur **3 câbles conducteurs** et le **câble de garde du pylône n°37 au pylône n°51**.

1. La réalisation des travaux préparatoires

Ils correspondent aux interventions visant à libérer les emprises nécessaires pour la réalisation des travaux et pour la création d'accès par débroussaillage, élagage voire abattage localisé.

2. La mise en place des accès

Pour ce qui est des accès qui seront nécessaires dans le cadre des travaux, différents scénarios seront analysés afin de définir un scénario de moindre impact. On soulignera que pour accéder aux emprises des travaux, l'usage de chemins et pistes existantes sera privilégié de manière à limiter au maximum les impacts directs ou indirects aux habitats et aux espèces.

Trois types de pistes peuvent être mises en place en fonction du contexte et des enjeux locaux :

- Pistes réalisées à l'aide de matériaux rocheux locaux étalés sur un géotextile, après un décapage préalable de la terre végétale sur une vingtaine de centimètres ;
- Pistes directement réalisées à l'aide de matériaux rocheux locaux étalés sur un géotextile en surélévation sans terrassement ;
- Par utilisation de plaques métalliques ou souples, déposées à même le sol et enlevées à la fin du chantier.

3. La mise en place des plateformes

Une plateforme nécessaire à la réalisation des fondations, à l'assemblage et au levage des pylônes est réalisée à l'emplacement de chacun des pylônes. Ces plateformes sont réalisées avec les mêmes techniques que les pistes d'accès.

4. L'implantation des fondations

Pour chaque support, quatre fondations indépendantes en béton (un massif par pied) sont réalisées. Leurs caractéristiques sont définies sur la base d'une étude géotechnique préalable (nature du sol et du sous-sol, stabilité du support et contraintes sur le support...). Dans certains cas, des fondations dites « profondes » ou sur pieux peuvent s'avérer nécessaires.

5. L'assemblage des nouveaux supports

L'assemblage des pylônes se fait au sol, par tronçons, levés au fur et à mesure à l'aide d'une grue. La partie haute du pylône, appelée « tête », après son assemblage est équipée des chaînes d'isolateurs et de poulies avant d'être levée.

6. Le déroulage des câbles

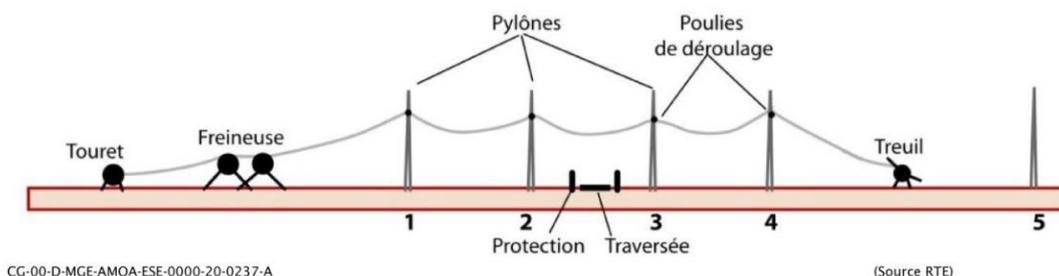
Note préalable : Les opérations de remplacement d'un câble de garde et de réhabilitation de la ligne nécessitent impérativement la mise hors tension de la ligne électrique. Comme ce type de ligne joue un rôle stratégique dans le fonctionnement du réseau électrique régional et afin de ne pas compromettre la sécurité d'alimentation du territoire, ces phases de coupure ne peuvent intervenir que dans des conditions bien précises (consommation faible, disponibilité des différents sites de production, disponibilité du réseau) qui déterminent alors les périodes de réalisation de ces travaux. Dans le cadre de ce projet **la période de consignation s'étend du 29 septembre 2024 au 23 décembre 2025**.

Une fois les pylônes en place, les câbles sont déroulés par canton à l'aide d'une câblette préalablement installées sur les poulies. Des tourets de câbles sont acheminés sur certaines aires d'intervention (plateforme de tirage) pour le déroulage.

Cette opération s'effectue selon la technique dite du « déroulage sous tension mécanique » (DSTM), technique qui consiste à se servir de la câblette pour tirer le câble conducteur.

Le câble conducteur, attaché à la câblette nylon est tiré par un treuil d'un côté tout en étant maintenu au-dessus du sol grâce à une freineuse disposée de l'autre côté.

Cette technique de déroulage permet d'éviter le frottement des conducteurs au sol ce qui évite l'endommagement de la végétation, des clôtures et autres infrastructures ainsi que des câbles eux-mêmes.



Ci-dessus, **représentation schématique du remplacement du câble de garde actuel par un câble de garde avec fibre optique incorporée** – Source : RTE

7. Dépose de l'ouvrage existant

Pour mémoire, la réhabilitation de la ligne nécessite le remplacement de 81 supports en acier noir en ZCN par des supports de type H92 du pylône n°22 au pylône n°105 (partie de ligne construite en 1939). Les tronçons concernés du pylône n°22 au pylône n°105 seront progressivement déposés après la mise en service de la ligne réhabilitée.

Dans un premier temps, les câbles sont mis sur poulies à chacun des supports puis tirés à l'une des extrémités en entraînant une câblette plus fine. Cette dernière est ensuite déposée au sol, minimisant les risques d'impacts sur les parcelles surplombées.

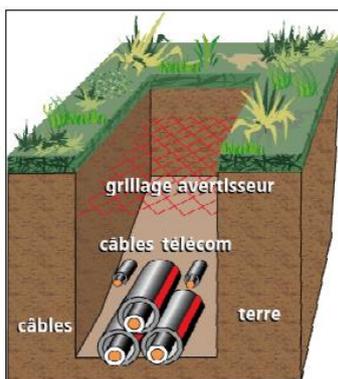
Ensuite, les supports sont déposés, généralement par basculement après sectionnement des deux pieds, avant d'être découpés et évacués.

8. Les interventions d'entretien et de maintenance en phase d'exploitation

La ligne aérienne fait l'objet de visites périodiques visant à contrôler le bon état de ses composantes (structures, isolateurs, cornières, câbles), le respect des distances de sécurité par rapport au sol et aux obstacles et à l'évolution de l'environnement immédiat de l'ouvrage (développement de la végétation...). Ces contrôles s'opèrent périodiquement par survol de l'ouvrage (drone ou hélicoptères). Ces contrôles peuvent conduire à des remplacements de composantes (isolateurs, barres et boulons...)

Quant au couloir de la ligne (tranchées forestières), il fait l'objet d'une gestion de la végétation afin de maintenir une distance de sécurité entre la végétation et les câbles.

9. Installation de câbles électriques souterrains



La première étape pour l'installation de câbles électriques souterrains est l'ouverture d'une tranchée d'environ 50 à 70 cm de large pour y déposer les câbles en fond de fouille, à 1,30 m minimum de profondeur. Le fond de la fouille est homogénéisé par du sable. Des tubes en Polyéthylène Expansé Haute Densité [PEHD] hébergeant les câbles sont ensuite déposés dans la tranchée après la pose d'un grillage avertisseur. Cette tranchée est remblayée progressivement à l'avancée de la dépose des fourreaux. La réfection de la chaussée ou la remise en état du sol peut débuter.

Ci-contre, **schéma d'installation de câbles souterrains dans des tubes en PEHD** -© RTE



À l'issue des travaux, une bande de servitude de 2,5 m de part et d'autre de la liaison, interdit toute construction ou toute plantation d'arbre de haute tige, mais les activités agricoles restent cependant autorisées au droit de celle-ci.

Ci-contre, **Exemple de pose de câbles électriques en fourreaux PEHD au sein d'une parcelle agricoles** -© RTE

Pour la pose de câbles en fourreaux PEHD, le chantier comprend les étapes suivantes :

- Décapage de la terre végétale ;
- Ouverture de la tranchée ;
- Pose des fourreaux PEHD dans la fouille ;
- Remblayage de la fouille en respectant les différents horizons et pose du grillage avertisseur ;
- Remise en état du sol (régalage de la terre végétale) ;
- Déroulage du câble (par tronçons de 1 000 à 2000 m de long environ) ;

- Réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonction ;
- Nettoyage et remise en état du site.

Le franchissement d'une infrastructure naturelle (cours d'eau notamment) ou de transport (route, canal, voie ferrée...) pourra notamment être réalisés en sous-œuvre par la technique de forage dirigé ou de fonçage, afin d'éviter l'ouverture d'une tranchée à ces endroits. La trajectoire courbe du forage dirigé permet de faire passer la conduite sous des obstacles en partant directement de la surface.

Cette technique nécessite trois étapes distinctes :

- Réalisation du trou pilote à l'aide d'une machine de forage guidée de l'extérieur,
- Alésage du trou pilote,
- Assemblage des fourreaux et tirage du train de fourreaux verrouillés du puits aval vers le puits amont à l'aide de la machine de forage.

10. Mise en peinture des pylônes

La mise en peinture des supports de lignes de RTE contribue à garantir le maintien du patrimoine et participe à la maîtrise de la durée de vie de nos ouvrages.

Pour l'acier noir : l'objectif est d'assurer la protection contre la corrosion des parties en acier noir.

Pour l'acier galvanisé : il s'agit de limiter la consommation de la couche de galvanisation protectrice.

Pour l'acier galvanisé peint : Il s'agit de consolider la peinture déjà appliquée afin de continuer à limiter la consommation de la couche de galvanisation protectrice.

La mise en peinture se passe en 2 grandes étapes :

a) *Le nettoyage du pylône*

Le Titulaire met en œuvre un bâchage de protection autour et sous les pylônes. Le dimensionnement du bâchage est défini pour éviter toutes projections (peinture, copeaux ...) sur le sol non protégé et doit permettre la récupération de ces projections au niveau de la bâche sous le pylône. Quelle que soit la nature des subjectiles, cette opération doit éliminer les salissures, souillures ou impuretés diverses et notamment toute trace :

- De poussière,
- De terre,
- De graisse, huile, hydrocarbure,
- De dépôts provenant de fumées,
- De sels, salissures et dépôts provenant de l'environnement,

Ces méthodes consistent à diriger un jet d'eau douce et propre sur la surface à nettoyer. La pression de l'eau requise dépend des contaminants à éliminer.

Une préparation mécanique de type PSt3 se définit ainsi :

- La calamine, la rouille, les peintures et les matières étrangères peu adhérentes sont éliminées.
- Les peintures très adhérentes doivent être intactes.
- La surface doit être traitée beaucoup plus soigneusement que pour obtenir un degré de soin PSt2, afin de donner un reflet dû à la nature métallique du subjectile.

Pour arriver à ce résultat, les méthodes suivantes sont mises en œuvre :

- L'utilisation de riflards ou racleurs permet d'obtenir le décollement,
- L'utilisation de brosse métallique adaptée à la nature du subjectile, à privilégier de manière mécanique partout où cela est possible et manuelle pour les zones non accessibles mécaniquement.

b) *La mise en peinture*

Cette opération consiste à appliquer un ensemble de couches de peinture sur les pylônes pour les protéger contre la corrosion. Un « système de peinture » est composé d'une couche de primaire, d'une éventuelle couche d'intermédiaire et d'une couche de finition.



Cette opération induit 3 passages sur le pylône : Après acceptation de la qualité de la préparation de surface, il y a application de la première couche anti-corrosion et après un temps de séchage, il y a application de la couche de finition.

Toutes les étapes de mise en peinture sont suivies sur le terrain par l'agent peinture de RTE.

Ci-contre, **opérateur appliquant de la peinture sur un pylône** – Source : ©RTE

c) Description des étapes de la mise en peinture des supports

Il convient de préciser que la mise en peinture des pylônes est une opération essentielle pour éviter la corrosion et, à terme, une altération physique du support qui nécessiterait son remplacement et pourrait avoir de graves conséquences sur l'alimentation électrique à grande échelle.

Chaque équipe d'opérateurs est déposée à proximité du pylône par un véhicule léger permettant d'acheminer les pots de peinture et l'eau nécessaire au nettoyage. Ce véhicule emprunte des chemins de desserte et pistes carrossables utilisés par les usagers locaux. Aucune piste n'est aménagée dans le cadre de ce type de travaux. Le véhicule se stationne, dans la mesure du possible, au plus près du pylône.

Au sein des tranchées forestières, le véhicule emprunte les pistes carrossables existantes qui permettent de s'approcher au plus près du pylône. Au sein des parcelles agricoles, afin de limiter au strict minimum les impacts sur les cultures, le véhicule emprunte un passage de traitement et par conséquent un tracé régulièrement impacté par le tracteur et son attelage.

Il s'agit dans la majorité des cas d'un véhicule léger de type 4 x 4 pick-up. On note aussi, de manière marginale, l'utilisation d'un petit poids lourd de 3,5 tonnes. Mais son usage est limité aux zones urbaines et agricoles faciles d'accès.

Dans le cas où le pylône est inaccessible, le véhicule se positionne au plus proche du support et les opérateurs s'y rendent à pied. Il s'agit de situations éprouvantes pour les opérateurs qui doivent notamment acheminer à pied les pots de peinture (environ 25 kg par pot) et l'intégralité du matériel nécessaire.

Arrivé sur place, les opérateurs déploient des nappes de filets à mailles fines, couramment appelées "bâches", permettant de couvrir l'emprise du pylône et ses abords immédiats.

Une fois les « bâches » mises en place, les opérateurs grimpent sur le pylône pour effectuer les opérations nécessaires sur la structure du pylône.

Dans un souci d'efficacité et de rentabilité, le temps passé sur le support est limité au strict nécessaire et les déplacements des opérateurs se limitent à la structure du pylône, au pied de pylône et ses abords immédiats ainsi que de manière ponctuelle aux abords du véhicule.

On notera que chaque pylône fait l'objet de 3 passages. Le premier consiste au nettoyage du support, le second à l'application d'une couche d'antirouille et le troisième à l'application de la peinture finale. Un temps de séchage est observé entre ces différents passages. Le temps de présence d'éléments potentiellement perturbateurs est de ce fait relativement limité.

Pour ce qui est des pylônes à structure en acier noir, un premier nettoyage au nettoyeur à haute pression précède une finition manuelle à l'aide d'une raclette. Sur les pylônes à structure en acier noir l'opération consiste à diriger un jet d'eau douce et propre sur la surface à nettoyer. La pression de l'eau requise dépend des éléments à éliminer. Ce nettoyage préalable est complété par un nettoyage manuel de finition. La « bâche » sert à collecter les déchets de peinture.

Le nombre d'opérateurs et le temps moyen de chaque opération par pylône est le suivant :

- Le nettoyage à l'aide d'un nettoyeur haute pression nécessite la présence de 2 personnes sur le pylône et une personne au pied par sécurité. Les moteurs des nettoyeurs haute pression sont positionnés au pied du pylône. Cette opération génère un bruit continu. La durée moyenne de cette opération est de 4 heures.
- L'application d'une couche primaire nécessite la présence de 4 personnes sur le pylône et une personne au pied par sécurité. Cette opération ne génère aucun bruit particulier. La durée moyenne de cette opération est de 7 heures.
- L'application d'une couche de finition nécessite la présence de 4 personnes sur le pylône et une personne au pied par sécurité. Cette opération ne génère aucun bruit particulier. La durée moyenne de cette opération est de 7 heures.

ELIGIBILITE DU PROJET à l'obtention d'une dérogation

IV. Eligibilité du projet

L'interdiction de détruire, altérer, enlever ou vendre, notamment, des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées de leurs habitats est inscrite dans le code de l'environnement (article L411-1). Toutefois, l'article L411-2 du même code prévoit des dérogations qui sont accordées lorsque le projet d'aménagement ou de construction répond à certaines conditions :

- « Raison impérative d'intérêt public majeur "y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.
- Absence d'autres solutions satisfaisantes ;
- Pas de nuisance établie au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle » ;

A. Un projet d'intérêt public majeur

Cette notion est une condition exigée pour déroger au principe de protection des espèces et des habitats. Il n'existe pas de définition juridique précise de la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM). La notion d'intérêt public majeur renvoie à un intérêt à long terme du projet, qui apporte un gain significatif pour la collectivité, du point de vue socio-économique ou environnemental. Pour que la raison impérative d'intérêt public majeur du projet puisse être retenue, l'intensité du gain collectif doit être d'autant plus importante que l'atteinte aux enjeux environnementaux est forte.

La liaison aéro-souterraine BRIENNE-CRENEY à 63 000 Volts est issue principalement de la ligne de 1939 CRENEY – SAINT-DIZIER à 63 000 Volts sur laquelle a été raccordé le poste de BRIENNE (en 1988). **Le type de câble équipant cette ligne doit être en partie remplacé afin de maintenir ses fonctionnalités en termes de performance et de sécurité.**

Par ailleurs, les expertises opérées sur cet ouvrage, particulièrement au niveau des structures des pylônes et de leurs fondations a mis en évidence **un niveau de vétusté avancé qui nécessite d'intervenir notamment en procédant à un remplacement des pylônes.**

Il ressort de ces éléments que **la ligne électrique à 63 000 volts BRIENNE CRENEY ne répond plus aux évolutions du territoire et aux impératifs d'exploitation du réseau.**

Par conséquent, **pour accompagner le développement des territoires, évacuer l'énergie produite, notamment les futures productions d'énergies renouvelables et sécuriser l'alimentation électrique,** il est donc nécessaire de procéder à la réhabilitation de cette ligne

La réhabilitation de la ligne BRIENNE-CRENEY à 63 000 Volts constitue un projet structurant majeur ayant des répercussions à long terme et qui se révèle indispensable au regard de la vétusté de l'infrastructure. Au regard de ces éléments, il semble raisonnable de considérer que la réhabilitation de cette ligne constitue une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM).

B. Absence de solutions alternatives

La ligne à 63 000 Volts BRIENNE – CRENEY constitue une des 2 alimentations du poste de Brienne, rendant sa dépose définitive impossible. Compte tenu de la vétusté de cette infrastructure son maintien en l'état n'est pas envisageable.

La réhabilitation de cette ligne ne présente donc aucune solution alternative.

C. Maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce sans son aire de répartition naturelle

Cette condition à l'octroi d'une dérogation est analysée et argumentée dans la suite de ce document.

DIAGNOSTICS ET ENJEUX relatifs à la faune et à la flore

V. Méthodologie générale et limites méthodologiques

A. Méthodologie générale

Les méthodes d'inventaires retenues dans le cadre de cette étude sont des standards validés et mis en œuvre de manière courante par les organismes de recherche et les opérateurs d'études naturalistes. Le choix des méthodes proposées a été opéré en privilégiant la solution la plus adaptée en termes de fiabilité et/ou de représentativité des données collectées dans la limite des contraintes administratives (pas de dérogation sollicitée), du temps imparti et des variations climatiques interannuelles. Il convient aussi de souligner que les prospections ont été réalisées de manière méthodique au cours de périodes optimales permettant d'augmenter les chances de contacter les espèces ciblées.

Toutefois, **comme ces prospections ont été raisonnablement limitées dans la fréquence de leur mise en œuvre au sein de chaque site potentiellement favorable, il est impossible de garantir leur exhaustivité.** En effet, la qualité des inventaires dépend avant tout de la pression d'observation² et des conditions météorologiques durant la période de prospection. Les conditions météorologiques font partie des variables non contrôlables. Néanmoins, le but principal de ces prospections étant de contacter les espèces rares ainsi que leurs habitats, le ciblage et l'ajustement des périodes de prospections ont permis de répondre, en grande partie, à ces problématiques. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'un inventaire exhaustif, même pour les groupes connus et peu difficiles à identifier, est illusoire.

Compte tenu des caractéristiques de ce projet, il a été proposé de privilégier la réalisation d'un premier passage entre mi-avril et fin mai 2024 au niveau de chaque accès. En cas de présence d'enjeux potentiels (nids sur pylône, suspicion de présence d'espèces animales, confirmation de stations d'espèces végétales...), un second passage a été opéré en juin 2024. De cette manière, chaque accès potentiel, dont le tracé a été prédéfini par le maître d'ouvrage ainsi qu'une majorité des emprises de pylônes a fait l'objet, à minima, d'un aller-retour pédestre visant à identifier d'éventuels enjeux faunistiques ou floristiques au sein ou en marge de leurs emprises. **Les périodes de prospection ont été adaptées de manière à opérer ce diagnostic durant les périodes optimales ou suffisamment favorables pour contacter une grande majorité des groupes recherchés.**

| Date de prospection | Accès temporaire aux pylônes concernés par l'expertise | | |
|--------------------------------------|--|----------------------|----------------------|
| Expertise naturaliste – Passage n°1 | | | |
| Lundi 15 avril 2024 | Pylônes n°52 à n°64 | Jeudi 2 mai 2024 | Pylônes n°1 à n°6 |
| Lundi 22 avril 2024 | Pylônes n°73 à n°87 | Vendredi 3 mai 2024 | Pylônes n°65 à n°72 |
| Mardi 23 avril 2024 | Pylônes n°27 à n°39 | Jeudi 9 mai 2024 | Pylônes n°92 à n°107 |
| Jeudi 25 avril 2024 | Pylônes n°12 à n°26 | Vendredi 10 mai 2024 | Pylônes n°40 à n°51 |
| Vendredi 26 avril 2024 | Pylônes n°7 à n°12 | Vendredi 31 mai 2024 | Pylônes n°86 à n°91 |
| Complément d'expertise – Passage n°2 | | | |
| 10 juin 2024 | Pylône n°61, Pylône n°62, Pylône n°63, Pylône n°64, Pylône n°65, Pylône n°66, Pylône n°68, Pylône n°69, Pylône n°73, Pylône n°82, Pylône n°84, Pylône n°97 | | |
| 11 juin 2024 | Pylône n°18, Pylône n°19, Pylône n°21, Pylône n°22, Pylône n°27, Pylône n°28, Pylône n°29, Pylône n°30, Pylône n°32, Pylône n°33, Pylône n°34, Pylône n°36, Pylône n°41, Pylône n°46, Pylône n°47, Pylône n°48, Pylône n°59+ espaces à enjeu de ce secteur | | |
| 12 juin 2024 | Pylône n°5, Pylône n°6, Pylône n°8, Pylône n°9, Pylône n°10, Pylône n°11, Pylône n°12, Pylône n°13, Pylône n°14, Pylône n°16 + espaces à enjeu de ce secteur | | |

Le présent document constitue une analyse contextualisée des enjeux relatifs à la présence de nids d'espèces bénéficiant d'un statut de protection réglementaire établis sur des pylônes et susceptibles d'être impactés dans le cadre la mise en place des accès et de leur utilisation durant la phase de travaux et de la dépose des anciens supports. Outre une analyse des enjeux, un catalogue cartographique a été formalisé.

Cette prestation a consisté en la réalisation de 11 journées de prospections diurnes, entre avril et juin 2024, durant une période correspondant à l'optimum d'activité de la grande majorité des espèces animales et végétales potentiellement présentes au sein de la zone étudiée.

Ce calendrier de prospection apparait tout à fait adapté au regard des enjeux effectifs identifiés dans le cadre de ces prospections. Ces prospections ont, par ailleurs, été réalisées dans un contexte

² La pression d'observation correspond au nombre de passages et au temps consacré sur les sites, pendant la période d'activité des différents groupes.

météorologique globalement satisfaisant bien que le mois de mai ait été marqué par de fréquentes précipitation. On soulignera que les conditions météorologiques de l'année 2024 ont pu affecter les insectes induisant une faible présence des Lépidoptères notamment.

| | Flore Habitats Maillage écopaysager | Entomofaune | Avifaune | Reptiles | Amphibiens | Mammifères terrestres |
|--|---|---|---|----------------------|----------------------|--|
| Lundi 15 avril 2024 Lundi 22 avril 2024 Mardi 23 avril 2024 Jeudi 25 avril 2024 Vendredi 26 avril 2024 (0.5 jour - matin) Jeudi 2 mai 2024 (0.5 jour - matin) Vendredi 3 mai 2024 Jeudi 9 mai 2024 Vendredi 10 mai 2024 Vendredi 31 mai 2024 Lundi 10 juin 2024 Mardi 11 juin 2024 Mercredi 12 juin 2024 | Analyse du contexte Relevés floristiques | Période favorable Espèces tardi- vernales à pré-estivales | Nicheurs en cantonement Nicheurs en cantonement et nidification | Période favorable | Période favorable | Observations directes et recherche d'indices de présence : empreintes, excréments, reliefs alimentaires. |

| Compartiment(s) étudié(s) | N° de Pylônes concernés | Horaire de présence au sein du site | Dates des prospections | Conditions météorologiques |
|--|-------------------------------|---|---|--|
| Flore et habitat Avifaune Entomofaune Mammifères (hors chiroptères) Reptiles et amphibiens | 52 à 64 | 9 h 00 à 19 h 55 | Lundi 15 avril 2024 1 journée | Suivi diurne : T° : max 15 mini 6°C Vent modéré à fort : 15 à 70 km/h Nuageux avec de nombreuses éclaircies |
| | 73 à 87 | 9 h 00 à 20 h 00 | Lundi 22 avril 2024 1 journée | Suivi diurne : T° : max 11 mini 2 °C – vent modéré N/NE -Léger voile nuageux et franches éclaircies |
| | 27 à 39 | 9 h 00 à 19 h 30 | Mardi 23 avril 2024 1 journée | Suivi diurne : T° : max 12 mini 6°C – vent faible à modéré : 15 km/h N Ciel dégagé, franc soleil |
| | 12 à 26 | 9 h 00 à 19 h 22 | Jeudi 25 avril 2024 1 journée | Suivi diurne : T° : max 14 mini 7°C – vent faible et intermittent – Soleil puis ciel nuageux et éclaircies |
| | 7 à 12 | 9 h 00 à 13 h 30 | Vendredi 26 avril 2024 1/2 journée | Suivi diurne : T° : max 21 mini 15°C – vent modéré – Franc soleil et passages nuageux |
| | 1 à 6 | 9 h 00 à 13 h 30 | Jeudi 2 mai 2024 1/2 journée | Suivi diurne : T° : max 12 mini 9°C – vent faible à modéré – Averse et éclaircies |
| | 65 à 72 | 9 h 15 à 17 h 15 | Vendredi 3 mai 2024 1 journée | Suivi diurne : T° : max 15 mini 10 °C – vent faible – Franc soleil et passages nuageux |
| | 92 à 107 | 9 h 00 à 20 h 30 | Jeudi 9 mai 2024 1 journée | Suivi diurne : T° : max 21 mini 14 °C – vent faible NE – Franc soleil et passages nuageux |
| | 40 à 51 | 9 h 15 à 18 h 30 | Vendredi 10 mai 2024 1 journée | Suivi diurne : T° : max 24 mini 12 °C – vent faible NE – Franc soleil |
| | 86 à 91 | 9 h 15 à 15 h 30 | Vendredi 31 mai 2024 1 journée | Suivi diurne : T° : max 16 mini 14 °C – vent faible NO Averses et éclaircies puis ciel nuageux mais ensoleillé. |
| 61 à 91 | 9 h 00 à 18 h 15 | Lundi 10 juin 2024 1 journée | Suivi diurne : T° : max 21 mini 16 °C – vent modéré NO – Franc soleil | |

| | | | | |
|----------------|--|------------------|------------------------------------|---|
| | 18 à 52 | 9 h 15 à 19 h 30 | Mardi 11 juin 2024 1 journée | <u>Suivi diurne :</u> T° : max 21 mini 14 °C – vent faible à modéré NO – Franc soleil et qq rares averses en fin de journées |
| | 1 à 17 | 9 h 05 à 20 h 00 | Mercredi 12 juin 2024 1 journée | <u>Suivi diurne :</u> T° : max 18 mini 14 °C – vent faible N – Franc soleil avec passage nuageux puis nuageux |
| Bilan : | <p>Conditions climatiques adéquates pour la plupart des groupes suivis lors des journées de prospections naturalistes. On notera toutefois que l'année 2024 du fait des précipitation et des température limites au printemps et en été n'a pas été favorable aux insectes avec des périodes d'émergence plus tardives et de faibles effectifs présents en ce qui concerne les lépidoptères notamment. Toutefois, cela n'affecte pas particulièrement ce diagnostic.</p> <p>Bilan favorable – conditions adéquates pour la réalisation des expertises naturalistes. Il en est de même en ce qui concerne le temps impartis à la réalisation de ce diagnostic.</p> | | | |



Ci-dessus, vues de différents contextes d'emprises d'accès aux futurs pylônes rencontrés au cours des expertises – ligne 63kV Brienne-Creney – Avril, mai et juin 2024 - ©J. MIROIR-ME

B. Limites méthodologiques relatives à l'identification des nids occupés sur les pylônes

1. Limites méthodologiques pour l'inventaire des oiseaux

Les observations ornithologiques ont été principalement réalisées durant une période satisfaisante à optimale au cours de la période de cantonnement et de nidification d'un grand nombre d'espèces d'oiseaux potentiellement présentes au sein de l'aire d'étude.

| | Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juill. | Aout | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|--|-------|------|------|-------|-----|------|--------|------|-------|------|------|------|
| Rapaces nicheurs | | | | | | | | | | | | |
| Migrateurs/hivernants | | | | | | | | | | | | |
| Passereaux prairiaux et de milieux agricoles | | | | | | | | | | | | |
| Espèces de milieux anthropiques et urbains | | | | | | | | | | | | |
| Limicoles nicheurs | | | | | | | | | | | | |
| Avifaune forestière (nicheurs précoces) | | | | | | | | | | | | |

Période(s) d'observation(s) matérialisée(s) en rouge



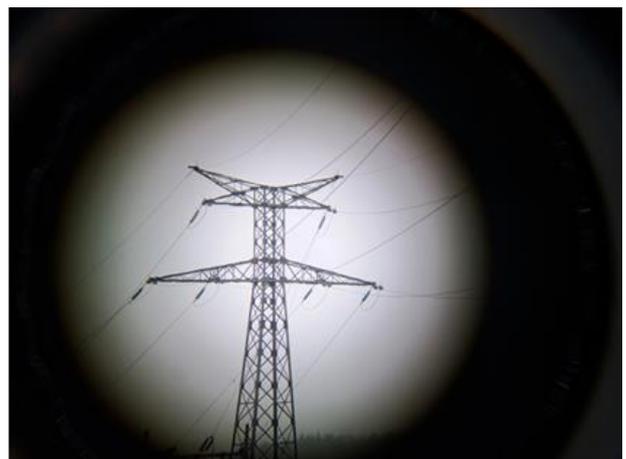
La localisation et l'observation des nids a été opérée dans la majorité des cas à distance et à proximité du pylône en tournant autour afin d'avoir différents angles de vues. Outre des jumelles 10 x 42, un appareil photo reflex équipé d'un téléobjectif 400 mm a été utilisé afin de définir le statut d'occupation des nids. Quelques pylônes n'ont pu être observés qu'à distance toutefois l'observation des nids s'avère généralement efficace moyennant une observation attentive de chaque partie du support.

Ci-contre, exemple d'observation à distance du sommet d'un pylône à l'aide de jumelles 10 x 42 – ligne 63kV Brienne-Creney – fin avril 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-dessus, exemple de pylône localisé au sein d'une parcelle de colza et rendu inaccessible par le développement de la culture et observation à distance du sommet de ce pylône à l'aide de jumelles 10 x 42 – ligne 63kV Brienne-Creney – 2024

- ©J. MIROIR-ME



VI. Expertise relative à la nidification d'espèces bénéficiant d'un statut de protection réglementaire sur les pylônes

A. Présentation des espèces cibles

1. Cas du Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)

a) Évaluation, protection et statut de menace

Espèce protégée et soumise à réglementation :

✓ De portée nationale

Arrêté du 19 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

✓ Convention internationale

Convention de Berne, annexe II: Espèce de faune strictement protégée (annexe II).

Espèce dont le statut a été évalué comme :

LC, faisant l'objet d'une **préoccupation mineure**, sur la liste rouge mondiale UICN. Il s'agit d'une espèce pour laquelle le risque de disparition à l'échelle mondiale a été jugé faible.

LC, faisant l'objet d'une **préoccupation mineure**, sur la liste rouge européenne UICN. Il s'agit d'une espèce pour laquelle le risque de disparition à l'échelle européenne a été jugé faible

NT, espèce considérée comme **quasi-menacée**, sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016). Il s'agit d'une espèce considérée comme proches de remplir les seuils quantitatifs propres aux espèces menacées, et qui pourraient devenir menacées si des mesures spécifiques de conservation n'étaient pas prises à l'échelle de la France métropolitaine.

NA, statut **non applicable**, sur la Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011)

NA, statut **non applicable**, sur la Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (hivernants) (2011)

NT, espèce considérée comme **quasi-menacée**, sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs du Grand Est (septembre 2024). Il s'agit d'une espèce considérée comme proches de remplir les seuils quantitatifs propres aux espèces menacées, et qui pourraient devenir menacées si des mesures spécifiques de conservation n'étaient pas prises à l'échelle du Grand Est.



Ci-dessus, Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) sur un pylône de la ligne 63 KV - Creney- Brienne – mai 2024 - ©J. MIROIR-ME

b) Description de l'espèce

Le Faucon crécerelle est un petit rapace de la taille d'un pigeon. Chez les deux sexes, la couleur du dessous du corps varie du crème au tabac, avec des raies et des taches sombres. Le mâle adulte est contrasté : queue grise, avec parfois quelques barres noires, à large bande subterminale noire, tête grise, dos roux moucheté de noir. La femelle adulte, généralement plus grande que le mâle, est brune, avec le dos et la queue barrés de noir, cette dernière étant parfois fortement teintée de gris, principalement sur sa partie proximale et comportant, comme le mâle, une bande subterminale. Les jeunes volants, très semblables à la femelle, sont cependant plus roux et plus barrés, souvent plus sombres, leurs formes sont moins anguleuses et leur vol plus mou, encore maladroit un peu après leur émancipation.

La silhouette, en vol battu, est caractéristique : ailes pointues et fines, assez étroites à la base et relativement longues, longue queue étroite. Ce petit rapace, au caractère particulièrement démonstratif, surtout pendant la période de reproduction, dispose de tout un panel de manifestations vocales. La plus connue étant la série de sons clairs qui lui aurait valu son nom, qu'il émet souvent et en de nombreuses circonstances, mais qui lui sert généralement d'alarme. Il dispose également de différents cris de contact. Longueur totale du corps : entre 30 et 40 cm. Poids : 135 à 250 g pour les mâles et 155 à 315 g pour les femelles

c) Habitat(s) et biologie de l'espèce

Le Faucon crécerelle fréquente, aussi bien pour nicher que pour chasser en périodes de reproduction, de passage et d'hivernage, tous les milieux ouverts ou semi ouverts, du bord de la mer à la haute montagne, de la campagne « profonde » au cœur des plus grandes villes comme Paris. Les formations forestières sont occupées en lisières, dans les parcelles très clairsemées ou les bosquets. Les milieux les plus riches, en toutes périodes, semblent être les prairies pâturées, les friches et les mosaïques de polycultures, mais avec de fortes différences régionales. La plasticité écologique de l'espèce est incontestable, comme peut en attester l'importance des populations urbaines, qui peuvent même atteindre des densités supérieures à celles qui nichent dans des zones réputées plus propices. Les densités les plus fortes se situeraient dans les agglomérations et les zones de prairies permanentes, quelquefois dans les cultures si la quantité de nourriture disponible est suffisante. Elles connaissent, tant pour les nicheurs que pour les hivernants, de très grosses variations selon les milieux, les régions et les années, de 1,4 à 200 couples/100 km² par exemple pour les reproducteurs.

Comme tous les falconidés, le Faucon crécerelle ne construit pas de nids et il est très éclectique dans le choix de ses sites de nidification, essentiellement des plates-formes ou des cavités dans les falaises ou bâtiments, ou d'anciens nids, surtout de corvidés, dans des arbres ou des pylônes électriques.

La majorité des pontes a lieu en avril-mai. La femelle, brièvement relayée par le mâle qui la nourrit, couve un à sept œufs pendant environ un mois. La femelle reste avec eux une quinzaine de jours pour les protéger des intempéries et des prédateurs. Elle est alors seule à les nourrir avec les proies apportées par le mâle, puis elle se met également à chasser. Les secondes pontes sont peu courantes et les pontes de remplacement rarissime.

d) Situation actuelle de cette espèce en France

La distribution du Faucon crécerelle est homogène sur l'ensemble du territoire français qu'il occupe dans sa quasi-totalité et où il est le rapace le plus répandu, le plus abondant aussi, après la Buse variable toutefois. Les densités les plus élevées se situeraient dans l'Ouest, plus particulièrement dans le Poitou-Charentes, le Pays de Loire et la Normandie, mais aussi en Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, à un moindre degré dans l'Est et le Centre-Est.

En hiver, une partie des individus nordiques traverse notre pays, une autre y hiverne. Ces hivernants, distribués sur l'ensemble du territoire en fonction de la quantité de nourriture disponible, s'ajoutent à la population française nicheuse qui est, dans sa très grande majorité, sédentaire. Le statut de conservation est jugé défavorable en Europe, sans changements dans la distribution, à cause du déclin modéré de beaucoup de populations. La population de l'Europe entière est estimée à 330 000 à 500 000 couples. La population française, forte de 72 500 à 101 000 couples serait la plus importante du continent, avec de 14,5 à 30,6% des effectifs. La population française est classée « à surveiller », avec un déclin présumé de moins de 20% des effectifs.

e) Statut de préservation régional et local

Comme le souligne le SPN – MNHN ³ dans la fiche habitat relative au Faucon crécerelle, il n'existe à ce jour aucune étude permettant d'estimer avec fiabilité la tendance des populations nicheuse. Il est d'ailleurs souligné qu'« il faut se contenter de quelques suivis avec des protocoles... et de l'avis de la majorité des observateurs, qui vont dans le sens d'une diminution modérée. Le statut du Faucon crécerelle en Champagne-Ardenne doit être globalement similaire à la tendance unanimement reconnue au niveau national. Le statut retenu est donc : **diminution modérée des effectifs**. L'évaluation réalisée dans le cadre du rapportage de la Directive Oiseau en 2013 fait état d'un déclin de cette espèce. Faute de données plus récentes les seules estimations régionales sont issues de l'ouvrage de synthèse publié par la LPO Champagne Ardenne en 2016 et qui fait état d'une estimation de **la population nicheuse champardennaise en 2002, de 2100 à 2 900 couples**. On notera que les Orientations Régionale de Gestion de la Faune et de ses Habitats (ORGFH – Etat des lieux : oiseaux) formalisé en 2004 soulignaient un **déclin modéré** de cette espèce en précisant la présence d'un effectif nicheur champardennais de l'ordre de 1300 à 1600 individus. La monographie de l'espèce formalisée en 2016 par la LPO Champagne-Ardenne précise quant à elle que « l'espèce est en déclin modéré en Europe et en France mais **semble stable** dans (notre région) la région Champagne-Ardenne ».

Le détail de l'analyse du statut de cette espèce évalué dans le cadre de la formalisation de la liste rouge des oiseaux nicheurs du Grand Est précisé que la « population régionale estimée supérieure au seuil des 5 000 couples nicheurs, mais en déclin (difficile à quantifier mais estimé inférieur au seuil de - 30 % en 15 ans ; STOC FR [2001-2021] : -14%) ». Les tendances récentes dans le Grand Est (détaillée et UICN) sont toutefois considérées **en hausse**.

2. Cas de Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)

a) Évaluation, protection et statut de menace

Espèce protégée et soumise à réglementation :

✓ De portée nationale

Arrêté du 19 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

✓ Convention internationale

Convention de Berne, annexe II : **Espèce de faune strictement protégée**.

Espèce dont le statut a été évalué comme :

LC, faisant l'objet d'une **préoccupation mineure** sur la liste rouge mondiale UICN. Il s'agit d'une espèce pour laquelle le risque de disparition à l'échelle mondiale a été jugé faible.

LC, faisant l'objet d'une **préoccupation mineure** sur la liste rouge européenne UICN. Il s'agit d'une espèce pour laquelle le risque de disparition à l'échelle européenne a été jugé faible

LC, faisant l'objet d'une **préoccupation mineure** sur la liste rouge française UICN (2016). Il s'agit d'une espèce pour laquelle le risque de disparition en France métropolitaine a été jugé faible.

NA, statut **non applicable**, il s'agit d'une espèce hivernante jugée comme « présente en métropole de manière occasionnelle » sur la Liste rouge des oiseaux non nicheurs de France métropolitaine (de passage) (2011)

³ « Pourtant, le fait que l'espèce soit le rapace le plus abondant de notre pays, après la Buse variable, et facile à contacter de surcroît, ne doit pas dissimuler que nous connaissons peu de choses précises sur l'évolution de ses effectifs nicheurs, autrement que sous la forme d'impressions, nécessairement subjectives ». Cahiers d'Habitat « Oiseaux » - MEEDDAT- MNHN – Fiche projet

LC, espèce faisant l'objet d'une **préoccupation mineure** sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs du Grand Est (septembre 2024). Il s'agit d'une espèce pour laquelle le risque de disparition à l'échelle du Grand Est a été jugé faible.



Ci-dessus, **Faucon hobereau** (*Falco subbuteo*) venant d'attraper une libellule aux abords d'un plan d'eau proche de la ligne 63 KV - Creney- Brienne – mai 2024 - ©J. MIROIR-ME

b) Description de l'espèce

Le Faucon hobereau est un petit faucon à l'allure élégante. Observé de loin, l'aspect général sombre, les ailes effilées et la queue assez courte rappellent la silhouette d'un grand martinet. De plus près, le dessus de la tête et du corps sont brun ardoisé, plus pâle au bas du dos. Les côtés de la tête et la moustache sont noirs avec un sourcil fin blanc crème. Les côtés du cou et la gorge sont d'un blanc éclatant. Le dessous est blanc largement rayé de brun noir avec le ventre et les culottes d'un roux vif, caractéristique des adultes. Les pattes sont jaune vif, le bec bleuâtre à pointe sombre, la cire jaune et l'iris brun. Les rémiges et les rectrices sont brun ardoisé.

A part la taille de la femelle qui est généralement supérieure, il n'y a pas de dimorphisme sexuel marqué chez cette espèce. Le jeune diffère par le dessus plus sombre avec des liserés roussâtres et le dessous plus rayé sans roux au ventre.

Le Faucon hobereau possède des facultés de vol remarquables. Celui-ci est souple, rapide et acrobatique et paraît sans efforts. Les ailes sont très effilées. Leurs battements vifs permettent de longues glissades directes. Les planés en cercles à faible vitesse sont également observés. Les accélérations lors d'attaques en vol glissé légèrement descendant procurent une vitesse pouvant dépasser 150 km/h et les chutes en piqué foudroyant également pratiquées. Comme beaucoup de faucons, il se manifeste par la voix, surtout au sein du territoire de reproduction qu'il défend avec ténacité contre les incursions des corvidés et des autres rapaces. Les principales vocalisations sont des séries énergiques d'alarme ou bien des émissions plus musicales et plus lentes

Longueur totale du corps : 30-36 cm. Le poids varie de 131 à 232 g pour le mâle et 141 à 340 g pour la femelle

c) Habitat(s) et biologie de l'espèce

Le Faucon hobereau fréquente une grande variété d'habitats. Il apprécie surtout les zones ouvertes et semi-ouvertes comportant des bois, des landes, des prairies, des cultures de préférence à proximité de cours d'eau, d'étangs ou de lacs. On peut également l'observer en activité de chasse dans les milieux urbanisés. **Les couples nicheurs s'installent en général dans les arbres dominants des boqueteaux, aux lisières des bois, dans des forêts clarières ou dans des peupleraies âgées situées le plus souvent à proximité d'espaces découverts.** Il s'installe aussi volontiers dans les coupes de régénération.

Le Faucon hobereau est de retour sur les sites de reproduction dès le 15 mars dans le sud de la France, en avril et mai dans le reste du pays. Les passages sont surtout perceptibles du 15 avril au 15 mai. Au début de la période de reproduction, le couple fréquente irrégulièrement son territoire. On observe chez cette espèce une longue période d'attente avant la ponte, car l'élevage des jeunes doit coïncider avec le maximum de proies en juillet et août.

A la fin du mois d'août, débute la migration postnuptiale. Le passage est maximum dans la deuxième et troisième décade de septembre, puis diminue rapidement en octobre. L'espèce est rare en novembre, exceptionnelle en hiver où quelques rares mentions existent en décembre et janvier.

d) Situation actuelle de cette espèce en France

Le statut de conservation du Faucon hobereau est jugé favorable en Europe. Un léger déclin au niveau du continent est observé durant la dernière décennie.

Il **n'est pas menacé en France**. Après avoir connu un fort déclin dans les années 1950-1970 en raison de l'application du DDT en agriculture, le Faucon hobereau a progressé lentement depuis le début des années 1980. Mais cette progression peut s'expliquer en partie par une meilleure prospection. L'effectif national de cette époque était estimé à 1 500-2 300 couples. La tendance positive enregistrée entre la fin des années 1970 et le début des années 1990 a été particulièrement significative, par exemple dans le Nord-Pas-de-Calais, où les effectifs sont passés de 15 couples environ à 150-300 en Alsace, de 35-75 couples à 150-300 couples, ainsi qu'en Basse-Normandie et dans les Pays de la Loire. On observe cependant des fluctuations importantes d'une année sur l'autre. Cette estimation est maintenant revue à la hausse avec 6 500 à 9 600 couples à la suite de l'enquête nationale « rapaces nicheurs de France 2000-2002 ».

e) Statut de préservation régional et local

Le statut retenu est : Vulnérable, c'est-à-dire dans le cas présent une espèce à effectifs réduits (fourchette de 200 à 300 couples nichant en Champagne-Ardenne – estimation effectuée dans le cadre des ORGFH en 2004). Les Orientations régionale de Gestion de la Faune et de ses Habitats (ORGFH – Etat des lieux : oiseaux de 2004) soulignent toutefois une tendance à l'accroissement des populations. Les tendances récentes évaluées dans le cadre de la formalisation de la liste rouge des oiseaux nicheurs du Grand est Grand Est (détaillée et UICN) sont considérées comme **stable**.

B. Cas des supports de nidification potentiels

L'identification de la **présence de supports de nidification potentiels**, sur les pylônes de la Ligne 63 KV - Creney–Brienne, constitue un des objectifs de cet expertise. Du poste de Creney-près-Troyes au pylône n°21 les supports sont de type « à 3 triangles (1 circuit triphasé) » également appelés pylônes à armement Triangle. Il s'agit de pylône de conception ancienne dont la mise en place date des années 40. Les nids observés sont généralement positionnés au niveau des consoles et plus rarement à l'angle des poutres et des traverses au niveau de la tête du pylône.



Ci-contre, vues de pylônes de type à 3 triangles de la ligne 63 KV - Creney– Brienne – mai et juin 2024 - ©J. MIROIR-ME

Du pylône n°22 au poste de Brienne, les supports sont de conception récente de type Beaubourg. Sur ce type de support les nids observés sont généralement positionnés au niveau des consoles, à l'angle des poutres et des traverses au niveau du fût et de la tête du pylône et au-dessus des chaînes de suspension.



Ci-contre, vues de pylônes de type Beaubourg de la ligne 63 KV - Creney– Brienne – mai et juin 2024 - ©J. MIROIR-ME



Le nid de Corneille noire est généralement constitué de brindilles positionnées de manière plus ou moins ordonnée en coupelle d'un diamètre de 40 à 50 cm en moyenne. Il s'agit en effet d'une assise de brindilles et de rameaux non feuillés d'arbres ou d'arbustes. La coupe, profonde, est garnie d'éléments divers (poil, laine, ficelle, plumes, herbes...), très variable en fonction de l'environnement du nid.

Ci-contre, ancien nid de Corneille noire inoccupé - Ligne 63 KV - Creney– Brienne – juin 2024 - ©J. MIROIR-ME

C. Expertise réalisée en 2024

1. Caractéristiques de l'expertise

a) Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de cette expertise

Cette expertise a été réalisée durant la période potentielle de nidification des espèces cibles. Un premier passage a donc été opéré entre le 15 avril 2024 et le 31 mai 2024 puis un second passage a été opéré entre le 10 et le 12 juin 2024.

Le **passage initial** consiste en une observation au sol de chaque pylône en utilisant des jumelles ou une longue vue. Dans le cas présent des jumelles 10 x 42 ont été utilisées. L'opérateur au sol fait varier, dans la mesure du possible, son angle de vue et reste environ 5 à 10 minutes à proximité immédiate du pylône afin d'identifier la présence ou l'absence d'individu et d'observer le comportement de ceux qui utilisent le support. Il est important de souligner que les Faucons effectuent des rotations très fréquentes pour la recherche de proies et se signale généralement par leur chant lorsqu'il aborde le pylône.

Un **second passage de contrôle** est effectué en juin au niveau des pylône au sein desquels un cantonnement de couple et une nidification sont jugés possibles.

L'observation d'individus des espèces cibles consiste en :

- Une identification de l'espèce présente ;
- Une caractérisation de la fonction jouée par le pylône. En effet, les pylônes peuvent constituer : un support pour le nid, un dépeçoir de proies, un poste d'affût ou un reposoir ;

On soulignera que dans la majorité des cas les individus utilisent les pylônes comme poste d'affût / reposoir et dépeçoir de proies.



De manière plus rare, sous réserve de disposer des éléments suffisants pour statuer, les anciens nids de corvidés peuvent être utilisés comme support de nidification par des faucons ou pour le Grand Corbeau. Afin de préciser le statut des couples manifestement cantonnés, il est choisi de réaliser un second passage afin de statuer de manière rigoureuse.

On observe aussi ponctuellement la nidification de Corneilles noires (*Corvus corone*).

Ci-dessus, **Couple de Corneilles noires chassant des Pies bavardes aux abords d'un nid positionné sur le pylône n°9 de la ligne 63 KV - Creney- Brienne** – juin 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-contre, **Corneilles noires occupant des nids positionnés sur le pylône n°84 (à gauche) et sur le pylône n°97 (à droite) de la ligne 63 KV - Creney- Brienne** – 22 avril et 9 mai 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-dessus, **juvéniles de Corneilles noires occupant un nid positionné sur le pylône n°9 de la ligne 63 KV - Creney- Brienne** – 12 juin 2024 - ©J. MIROIR-ME

b) Critères mobilisés pour statuer sur le caractère nicheur des oiseaux observés

(1) Présence d'un individu isolé en période de reproduction

- ✓ Aucun autre individu observé durant les 10 minutes d'observations ;
- ✓ Individu s'envolant et se posant de manière régulière ;
- ✓ Individus émettant plus ou moins régulièrement des cris ;
- ✓ Individus parfois agressifs envers les autres rapaces et les corvidés ;

Nidification très improbable : Il s'agit probablement d'un individu utilisant le pylône comme reposoir, dépeçoir ou poste d'affut ;

(2) Présence d'un individu isolé s'installant à proximité ou au sein d'un nid

- ✓ Aucun autre individu observé durant les 10 minutes d'observations ;
- ✓ Individus pouvant s'installer durablement sur le nid et même s'introduire dans les consoles ;

Nidification très improbable : Ce comportement insolite a été observé à plusieurs reprises sans qu'aucun autre individu ne soit observé. Dans deux cas, l'individu s'est envolé après avoir stationné 15 à 20 min sur le nid et n'est revenu qu'après une 15^{ème} de minutes sans retourner ensuite au nid.

(3) Présence de deux individus ou plus

- Individus isolés présents simultanément

- ✓ Individus vocalisant peu ou de manière très sporadique ;
- ✓ Signes d'agressivité manifeste des individus entre eux ou absence d'échanges ou d'interactions manifestes ;

- Couple probablement cantonné :

- ✓ Individus proches sans agressivité et/ou présentant des interactions manifestes ;
 - ✓ Individus vocalisant régulièrement ;
 - ✓ On observe parfois une parade très discrète (chez le Faucon hobereau elle peut prendre la forme d'un échange de proies) ;
 - ✓ Individus agressifs envers les corvidés et les rapaces agissant en binôme ;
- ➔ Si le cantonnement est probable, la nidification de ces individus n'est toutefois pas caractérisée à ce stade

- Couples nicheurs certains :

Se référer aux critères présentés à la page n°12



Ci-contre, **observation sans ambiguïté d'un couple de Faucons crécerelle avec un adulte au nid et un adulte ravitaillant** – Observation réalisée sur un pylône d'une ligne électrique parallèle à la ligne 63 KV - Creney- Brienne – 23 avril 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-contre, cas complexe avec présence de 3 Faucons crécerelles adultes sur un support hébergeant un nid (flèche jaune) : malgré des comportements de tolérance ou d'exclusion territoriale, ce trio ne comprend pas un couple cantonné et aucun indice de nidification n'a été constaté le 25 avril et le 11 juin 2024 – Pylône n°21 la ligne 63 KV - Creney- Brienne – 23 avril 2024 - ©J. MIROIR-ME

(4) Comportements et détails permettant sans ambiguïté de caractériser une nidification :



Ci-dessus, **vue d'une femelle présentant une plaque incubatrice visible** – Pylône n°118 Ligne LSV (08) – Avril 2017 - ©J. MIROIR-ME

c) Cas n°1 – durant la couvaison

- ✓ Un individu au nid ;
- ✓ Un individu apportant des proies à l'individu au nid ;
- ✓ Un individu présentant une plaque incubatrice visible (La plaque incubatrice est une zone temporairement dénuée de plumes et de duvets sur la poitrine ou l'abdomen des oiseaux et qui a pour fonction de permettre une meilleure transmission de la chaleur lors de l'incubation).

d) Cas n°2 – durant le nourrissage des jeunes

Note : les jeunes au nid ne sont pas toujours faciles à observer. Toutefois, leurs piailllements aigus peuvent être identifiés à la suite d'une écoute attentive dès qu'il n'y a pas trop de vent.

- ✓ Observation des jeunes dans le nid ;
- ✓ Manifestation vocale des jeunes au nid ;
- ✓ Ravitaillement plus ou moins régulier par les adultes

(1) Cas particulier du Faucon hobereau

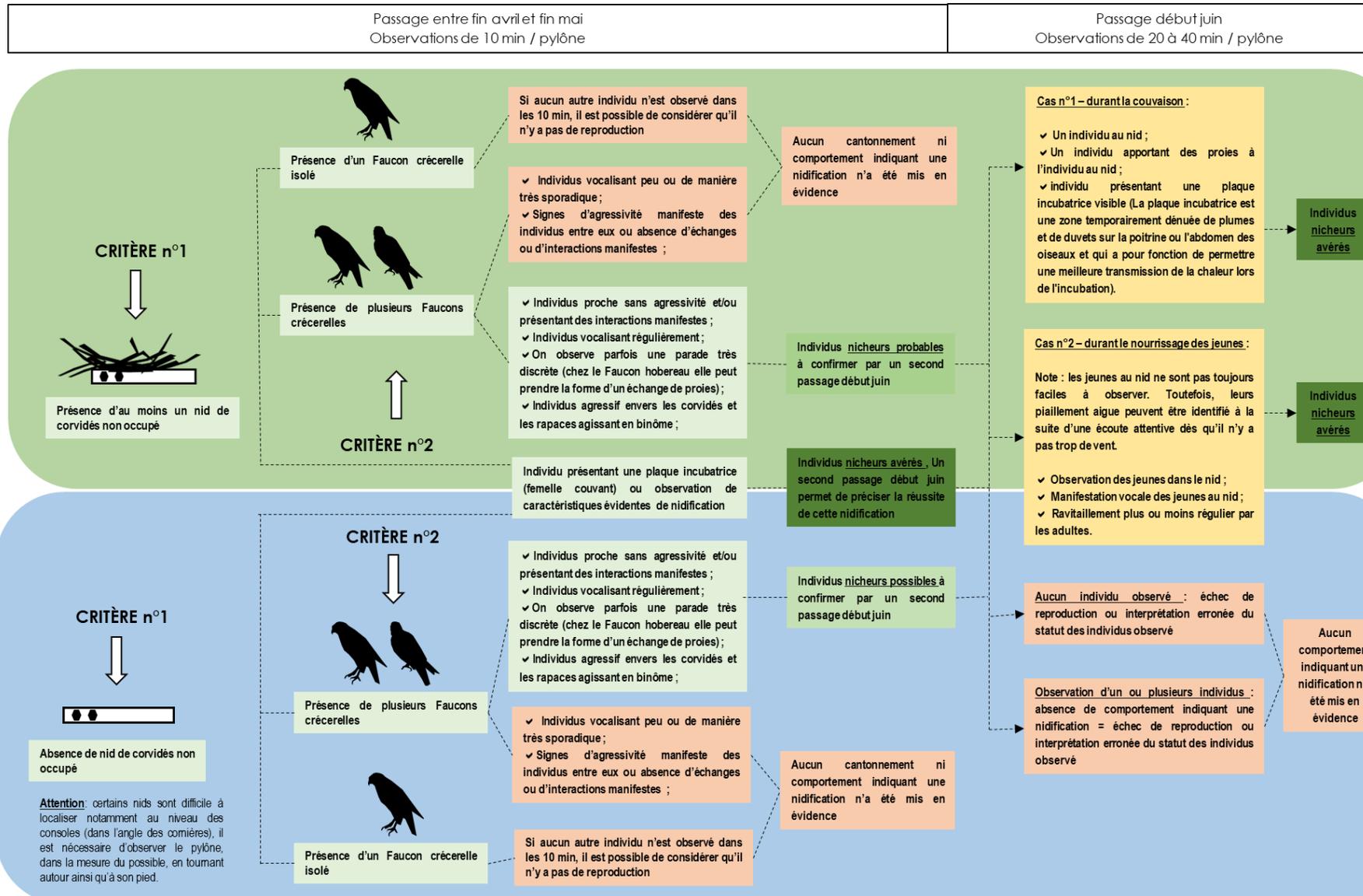
Les individus observés en avril et au début du mois de mai sont souvent instables. Il s'agit généralement d'individus en stationnement migratoire. Durant la période de migration les Faucon hobereaux sont souvent observés de manière isolée mais il arrive sporadiquement que l'on observe deux individus ensemble sans pour autant qu'il s'agisse d'un couple en recherche de cantonnement. Des observations réalisées dans les Ardennes, la Marne et la Meuse mettent en évidence un début de cantonnement des couples entre la fin mai et le début du mois de juin. Il est donc logique que le premier passage ne permette qu'une observation sporadique de cette espèce.

Le second passage au mois de juin peut permettre de contacter des individus de cette espèce. Cet unique contact pourrait constituer un biais méthodologique du fait de l'absence de second passage. Si effectivement, un second passage serait opportun à au moins quinze jours d'intervalle du premier, il convient de souligner qu'à cette période la présence simultanée de deux individus sur un pylône hébergeant des nids accessibles permet, à minima, de caractériser une nidification possible de l'espèce. En effet, malgré les faibles observations de cette espèce sur le tracé de la ligne 400 KV Lonny-Seuil-Vesle [entre Reims (51) et Charleville-Mézières (08)], il apparaît que dans plus de 80 % des cas la présence d'un couple sur un pylône entre fin mai et mi-juin s'est traduit par une nidification avérée.



Ci-contre, **les observations de Faucons hobereau ont été relativement ponctuelles.** Seuls quelques individus ont été observés en périphérie de la vallée de la Voire ou en marge des ballastières proches des pylônes n°11 et n°12. 2 individus ont été observés sur le pylône n°16 (1) ou à ces abords (2) et plusieurs individus chassant des odonates (3) ont été observés en survol des ballastières proches des pylônes n°11 et n°12. Toutefois, **aucun indice de nidification n'a été constaté - Ligne 63 KV - Creney- Brienne** - le 25 et le 26 avril 2024 - ©J. MIROIR-ME

Renforcement du réseau de transport d'électricité - Ligne 63 000 volts Brienne-Creney - Aube (10)



Ci-dessus, schéma présentant les critères diagnostic permettant de statuer sur le statut biologique des faucons (Faucon crécerelle et hobereau) observés sur les pylônes - ©J. MIROIR-ME

2. Limite(s) méthodologique(s) de cette expertise

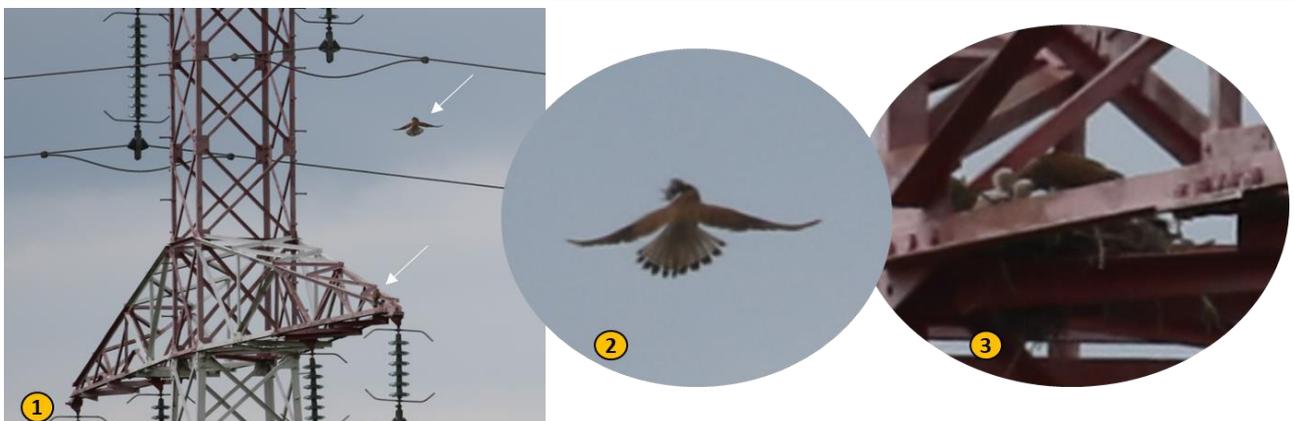
La principale limite méthodologique de ce type d'expertise se situe au niveau de la pression d'observation qui est de fait limité du fait du nombre important de pylône et du temps d'observation alloué à chaque pylône. Le choix de la méthode retenue a toutefois été opéré en privilégiant la solution la plus adaptée en termes de fiabilité et de représentativité des données collectées dans la limite des variations climatiques interannuelles qui peuvent influencer la présence de la faune. Les prospections ont été opérées au cours des périodes optimales permettant d'optimiser les chances de contacter les espèces ciblées. Toutefois, comme ces prospections seront raisonnablement limitées dans la fréquence de leur mise en œuvre au sein de chaque secteur potentiellement favorable, il est impossible de garantir leur exhaustivité. Toutefois, la réalisation d'un second passage permet de limiter significativement ce biais potentiel.

On notera par ailleurs, que la seconde limite méthodologique se situe aussi au niveau du contexte de l'expertise. En effet, un nombre important de pylônes est situé au sein de parcelles cultivées. Leur accessibilité est contrainte et nécessite notamment de cheminer au sein des passages de traitement afin de ne pas impacter les cultures. Ainsi dans certain cas il n'a pas été possible de faire le tour du pylône afin d'observer le support sur différents angles. Néanmoins, le nombre de pylônes ayant fait l'objet d'une observation à grande distance est très faible (> 5 supports).

D. Résultat des observations réalisées

Les prospections visant à identifier la présence de nids d'espèces d'oiseaux en général et plus précisément d'espèces bénéficiant d'un statut de protection réglementaire a mis en évidence la présence 5 pylônes constituant des supports de nidification avérés pour le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et 1 pylône hébergeant potentiellement la nidification d'un couple de Faucons crécerelles. Le tableau ci-dessous récapitule les supports concernés.

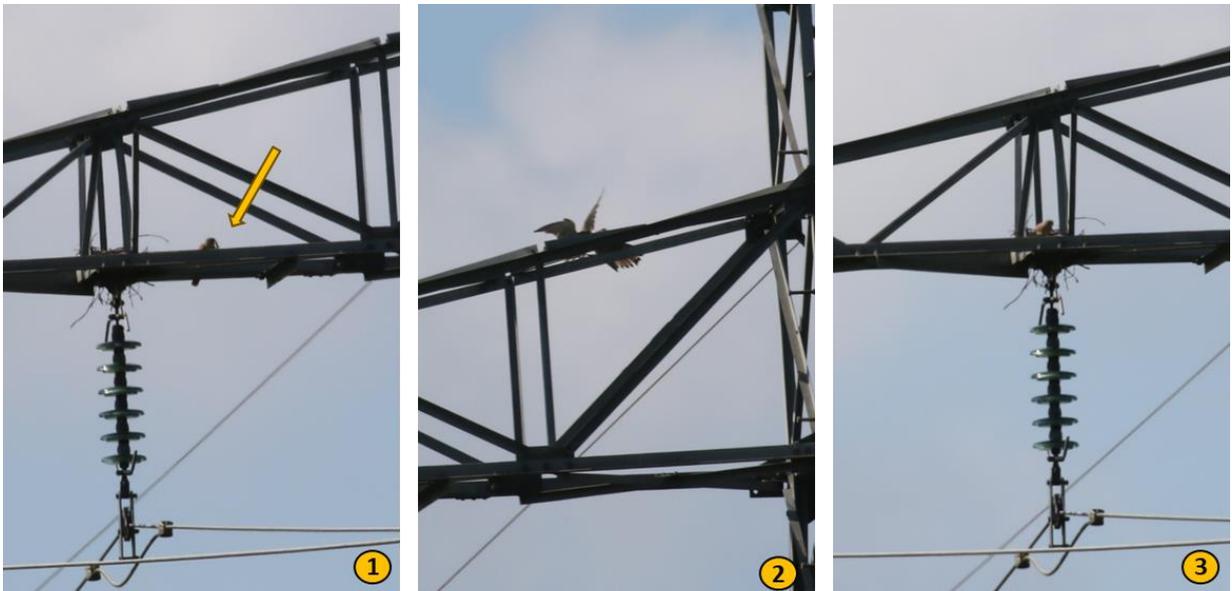
| N° de support | Observation(s) |
|---------------|---|
| Pylône n°6 | Nidification avérée du Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) Observation de deux individus ravitaillant des juvéniles |
| Pylône n°12 | Nidification avérée du Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) Une femelle de Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) couve sur un nid. |
| Pylône n°14 | Nidification avérée du Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) Une femelle de Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) couve sur un nid. |
| Pylône n°16 | Nidification probable du Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) 2 Faucons crécerelles (<i>Falco tinnunculus</i>) échangent une proie puis 1 individu va au nid puis s'envole. Un individu est de nouveau sur le nid au bout de quelques minutes |
| Pylône n°47 | Nidification avérée du Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) Une femelle de Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) couve sur un nid le 11 juin 2024. |
| Pylône n°59 | Nidification avérée du Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) Une femelle de Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) couve sur un nid le 11 juin 2024. |



Ci-dessus, **nidification avérée de Faucon crécerelle au niveau du pylône n°6** : 2 individus adultes sont présents aux abords d'un nid situé sur le pylône n°6 (1) et un des adultes apporte un rongeur au nid (2). Cet adulte nourrit 3 jeunes d'environ 1 semaine (3) au nid - Ligne 63 KV - Creney- Brienne - le 12 juin 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-dessus, **nidification avérée de Faucon crécerelle au niveau du pylône n°14** : un adulte au nid. On notera les rectrices qui dépassent du nid - Ligne 63 KV - Creney- Brienne – le 12 juin 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-dessus, **nidification probable de Faucon crécerelle au niveau du pylône n°16** : un adulte tient un rongeur dans son bec (1). Il est rejoint par un autre individu avec lequel il échange la proie (2). Cela peut correspondre à une offrande nuptiale ou au ravitaillement de l'individu qui couve. L'un des individus va au nid (3) mais s'en envole au bout de 5 minutes. Ligne 63 KV - Creney- Brienne – le 12 juin 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-contre, **nidification probable de Faucon crécerelle au niveau du pylône n°16** : un adulte est de retour au nid après quelques minutes d'absence. On notera les rectrices qui dépassent du nid - Ligne 63 KV - Creney- Brienne – le 12 juin 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-dessus, nidification avérée de Faucon crécerelle au niveau du pylône n°47 : un individu est au nid en train de couvrir - Ligne 63 KV - Creney- Brienne – le 10 mai 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-dessus, nidification avérée de Faucon crécerelle au niveau du pylône n°47 : un individu est au nid en train de couvrir - Ligne 63 KV - Creney- Brienne – le 11 juin 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-dessus, nidification avérée de Faucon crécerelle au niveau du pylône n°59 : un individu est au nid en train de couvrir - Ligne 63 KV - Creney- Brienne – le 11 juin 2024 - ©J. MIROIR-ME

| N° de support | Date d'observation | Observation(s) | Date d'observation | Observation(s) |
|---------------|--------------------|---|--------------------|--|
| | Passage n°1 | | Passage n°2 | |
| Pylône n°5 | 2 mai 2024 | Présence de quelques branches | 12 juin 2024 | Présence de quelques branches |
| Pylône n°6 | 2 mai 2024 | 1 nid inoccupé | 12 juin 2024 | Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) ravitaillant des juvéniles – La nidification de cette espèce est avérée |
| Pylône n°8 | 26 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 12 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°9 | 26 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 12 juin 2024 | 1 nid occupé par deux juvéniles de Corneille noire (<i>Corvus corone</i>) |
| Pylône n°10 | 26 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 12 juin 2024 | 1 nid peu structuré |
| Pylône n°11 | 26 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 12 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°12 | 25 avril 2024 | 2 nids inoccupés | 12 juin 2024 | 1 nid inoccupé et 1 nid occupé par un Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) – La nidification de cette espèce est avérée |
| Pylône n°13 | 25 avril 2024 | 1 nid occupé par une Corneille noire (<i>Corvus corone</i>) | 12 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°14 | 25 avril 2024 | 2 nids inoccupés | 12 juin 2024 | 1 nid inoccupé et 1 nid occupé par un Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) – La nidification de cette espèce est avérée |
| Pylône n°16 | 25 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 12 juin 2024 | 1 Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>) niche à l'angle d'une cornière 2 Faucons crécerelles (<i>Falco tinnunculus</i>) échangent une proie, 1 individu va au nid puis s'envole mais revient ensuite – La nidification de cette espèce est probable |
| Pylône n°18 | 25 avril 2024 | 2 nids inoccupés | 11 juin 2024 | 2 nids inoccupés |
| Pylône n°19 | 25 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 11 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°21 | 25 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 11 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°22 | 25 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 11 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°27 | 23 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 11 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°28 | 23 avril 2024 | 1 ébauche de nid | 11 juin 2024 | 1 ébauche de nid |
| Pylône n°29 | 23 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 11 juin 2024 | 1 nid inoccupé |

Renforcement du réseau de transport d'électricité - Ligne 63 000 volts Brienne-Creney - Aube (10)

| | | | | |
|-------------|---------------|--|--------------|--|
| Pylône n°30 | 23 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 11 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°32 | 23 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 11 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°33 | 23 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 11 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°34 | 23 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 11 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°36 | 23 avril 2024 | 1 nid occupé par une Corneille noire (<i>Corvus corone</i>) | 11 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°41 | 10 mai 2024 | 2 nids inoccupés | 11 juin 2024 | 2 nids inoccupés |
| Pylône n°46 | 10 mai 2024 | 2 nids inoccupés | 11 juin 2024 | 2 nids inoccupés |
| Pylône n°47 | 10 mai 2024 | 1 nid occupé par un Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) | 11 juin 2024 | 1 nid occupé par un Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) – La nidification de cette espèce est avérée |
| Pylône n°48 | 10 mai 2024 | 1 nid inoccupé | 11 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°59 | 15 avril 2024 | 2 nids inoccupés | 11 juin 2024 | 1 nid occupé par un Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) – La nidification de cette espèce est avérée |
| Pylône n°61 | 15 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 10 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°62 | 15 avril 2024 | 1 ébauche de nid | 10 juin 2024 | 1 ébauche de nid |
| Pylône n°63 | 15 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 10 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°64 | 15 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 10 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°65 | 3 mai 2024 | 1 nid inoccupé | 10 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°66 | 3 mai 2024 | 1 nid inoccupé (altéré) | 10 juin 2024 | 1 nid inoccupé (déstructuré) |
| Pylône n°68 | 3 mai 2024 | 1 nid inoccupé | 10 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°69 | 3 mai 2024 | 1 nid inoccupé | 10 juin 2024 | 1 nid inoccupé (déstructuré) |
| Pylône n°73 | 22 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 10 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°82 | 22 avril 2024 | 1 nid inoccupé | 10 juin 2024 | 1 nid inoccupé (déstructuré) |
| Pylône n°84 | 22 avril 2024 | 1 nid occupé par une Corneille noire (<i>Corvus corone</i>) | 10 juin 2024 | 1 nid inoccupé |
| Pylône n°97 | 9 mai 2024 | 1 nid occupé par une Corneille noire (<i>Corvus corone</i>) | 10 juin 2024 | 1 nid inoccupé |



Ci-dessus, de gauche à droite, **nids inoccupés au niveau du pylône n°6 et du pylône n°8** - Ligne 63 KV - Creney– Brienne – expertise 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-contre, **nid inoccupé au niveau du pylône n°9** - Ligne 63 KV - Creney– Brienne – expertise 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-contre, **nid inoccupé au niveau du pylône n°10 (2 angles de vue différents)** - Ligne 63 KV - Creney– Brienne – expertise 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-dessus, de gauche à droite, **nids inoccupés au niveau du pylône n°11 et du pylône n°12** - Ligne 63 KV - Creney– Brienne – expertise 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-contre, **nid inoccupé au niveau du pylône n°13** - Ligne 63 KV - Creney-Brienne - 12 juin 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-contre, **2 nids inoccupés au niveau du pylône n°14** - Ligne 63 KV - Creney-Brienne - 25 avril 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-contre, **nid inoccupé au niveau du pylône n°16** - Ligne 63 KV - Creney-Brienne - 25 avril 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-contre, de gauche à droite, **nids inoccupés au niveau du pylône n°18 et du pylône n°19** - Ligne 63 KV - Creney-Brienne - expertise 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-contre, **nid inoccupé au niveau du pylône n°22** (2 angles de vu) - Ligne 63 KV - Creney-Brienne - 25 avril 2024 - ©J. MIROIR-ME



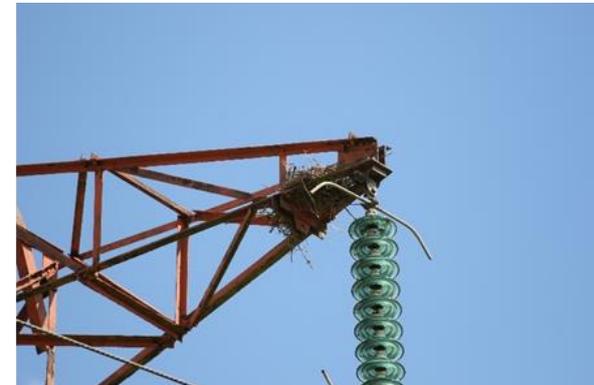
Ci-dessus, de gauche à droite, **nids inoccupés au niveau du pylône n°27 et du pylône n°28** - Ligne 63 KV - Creney– Brienne – expertise 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-dessus, de gauche à droite, **nids inoccupés au niveau du pylône n°29 et du pylône n°30** - Ligne 63 KV - Creney– Brienne – expertise 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-dessus, de gauche à droite, **nids inoccupés au niveau du pylône n°32 et du pylône n°33** - Ligne 63 KV - Creney– Brienne – expertise 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-dessus, de gauche à droite, **nids inoccupés au niveau du pylône n°34 et du pylône n°36** - Ligne 63 KV - Creney– Brienne – 11 juin 2024 - ©J. MIROIR-ME



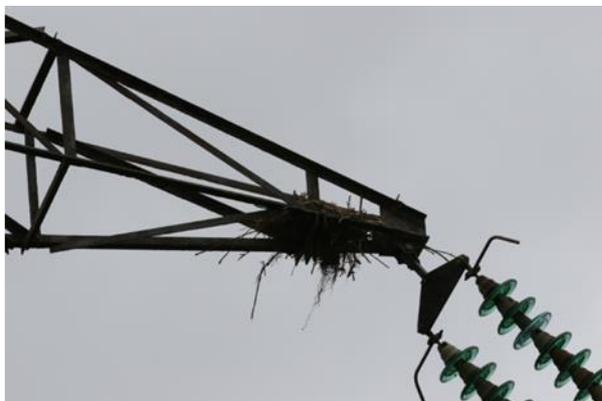
Ci-contre, **nid inoccupé au niveau du pylône n°41** (2 angles de vu) - Ligne 63 KV - Creney-Brienne - 25 avril 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-dessus, de gauche à droite, **nids inoccupés au niveau du pylône n°46 et du pylône n°48** - Ligne 63 KV - Creney-Brienne - 11 juin 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-dessus, de gauche à droite, **2 nids inoccupés au niveau du pylône n°59** - Ligne 63 KV - Creney-Brienne - 15 avril 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-dessus, de gauche à droite, **nid inoccupé au niveau du pylône n°61** (2 angles différents) - Ligne 63 KV - Creney-Brienne - 15 avril 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-dessus, de gauche à droite, **nids inoccupés au niveau du pylône n°63 et du pylône n°66** - Ligne 63 KV - Creney– Brienne – 15 avril et 3 mai 2024 - ©J. MIROIR-ME

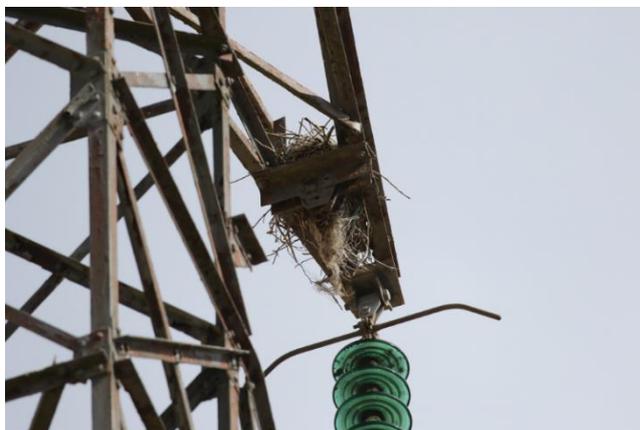


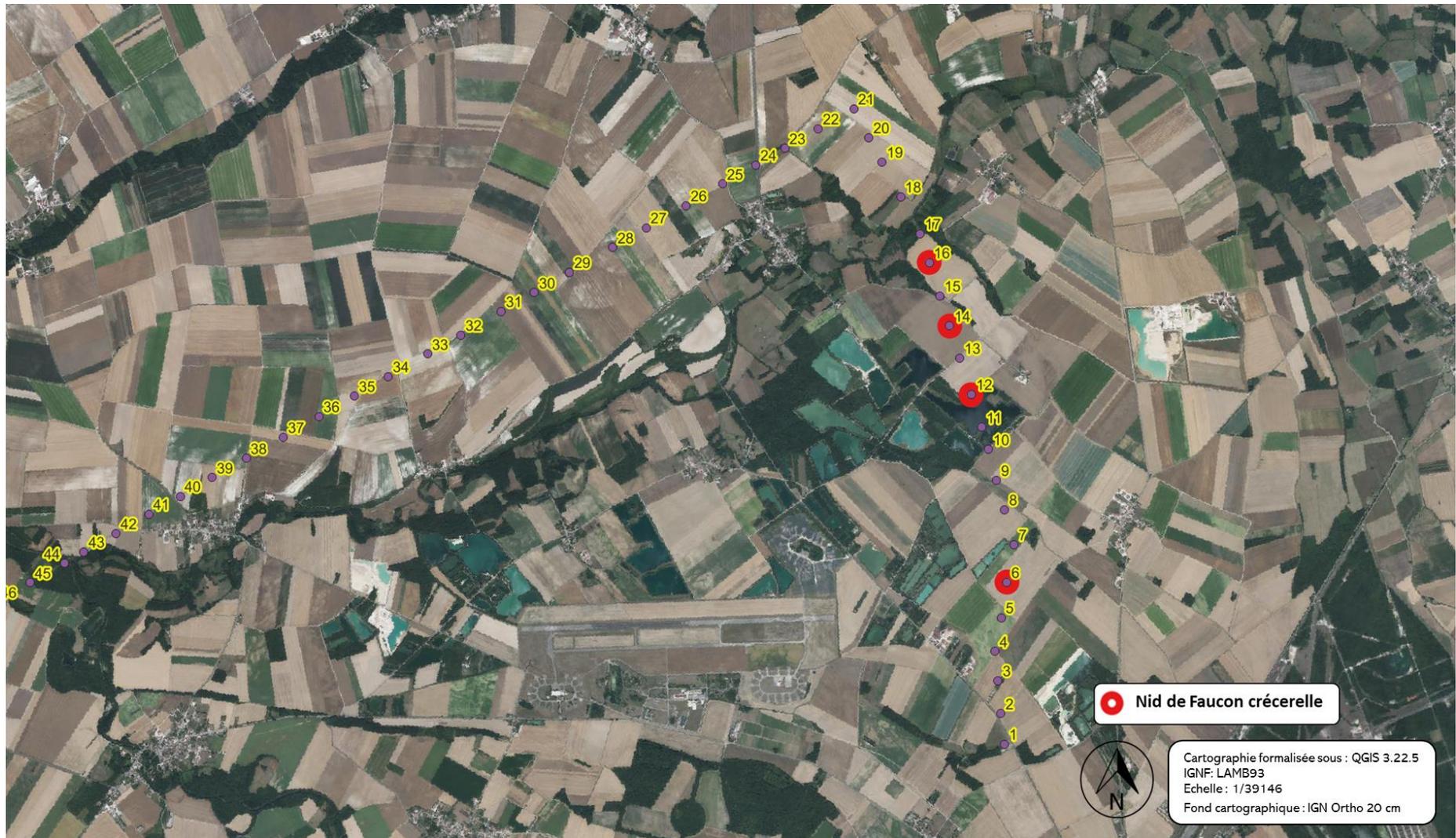
Ci-dessus, de gauche à droite, **nids inoccupés au niveau du pylône n°68 et du pylône n°69** - Ligne 63 KV - Creney– Brienne – 3 mai 2024 - ©J. MIROIR-ME



Ci-contre, **nid inoccupé au niveau du pylône n°73** - Ligne 63 KV - Creney– Brienne – 22 avril 2024 - ©J. MIROIR-ME

Ci-contre, **nid inoccupé au niveau du pylône n°84** - Ligne 63 KV - Creney– Brienne – 10 juin 2024 - ©J. MIROIR-ME





Ci-dessus, localisation générale de la nidification de Faucons crécerelles établis sur des pylônes observée en 2024 – Planche 1 sur 2 - Fond cartographique : IGN Ortho 20 cm



Ci-dessus, localisation générale de la nidification de Faucons crécerelles établis sur des pylônes observée en 2024 – – Planche 2 sur 2 - Fond cartographique : IGN Ortho 20 cm

1. Rappel du principe d'interdiction de destruction des espèces bénéficiant d'un statut de protection réglementaire

Afin d'éviter la disparition d'espèces animales et végétales, un certain nombre d'interdictions sont édictées par l'article L. 411-1 du Code de l'environnement, qui dispose que :

« I. - Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

L'article R. 411-3 dispose que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L. 411-1 et L. 411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

Pour ce qui est du **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*) et du **Faucon hobereau** (*Falco subbuteo*), sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- La **destruction intentionnelle** ou **l'enlèvement des œufs et des nids** ;
- La **destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux** dans le milieu naturel ;
- La **perturbation intentionnelle des oiseaux**, notamment **pendant la période de reproduction et de dépendance**, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants **la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux**. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Toute infraction à ces dispositions réglementaires constituent des délits sanctionnés par le L415-3 du code de l'environnement : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende : 1° Le fait, en violation des interdictions ou des prescriptions prévues par les dispositions de l'article L. 411-1 et par les règlements ou les décisions individuelles pris en application de l'article L. 411-2 : L'amende est doublée lorsque les infractions visées aux 1° et 2° sont commises dans le cœur d'un parc national ou dans une réserve naturelle ».

Pour ce qui est de la Corneille noire (*Corvus corone*) et du Pigeon ramier (*Columba palumbus*), l'article L424-10 du Code de l'environnement dispose qu'il est interdit :

« de détruire, d'enlever ou d'endommager intentionnellement les nids et les œufs [...] ». Cette disposition s'applique notamment à la Corneille noire et au Pigeon ramier. Par ailleurs, l'Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national⁴ assure de manière globale la protection des nids d'oiseaux quel que soit le statut réglementaire de l'espèce concernée.

Le non-respect de cette interdiction, peut donner lieu à une contravention de 5^{ème} classe en application de l'article R428-11, 7° du Code de l'environnement : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de : 7° Détruire, enlever ou endommager intentionnellement les nids et les œufs des oiseaux dont la chasse est autorisée, ramasser leurs œufs dans la nature et les détenir sous réserve des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 424-10.

⁴ Arrêté du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (NOR : DEVN0914530A) publié au JORF n°0272 du 24 novembre 2009, Texte n° 7

2. Identification des impacts potentiels bruts relatifs à la faune

a) Nature des impacts potentiels sur les espèces cibles

Le tableau ci-dessous récapitule l'analyse des impact potentiel sur les espèces cibles

| Groupe taxonomique | Stade / période(s) sensible(s) | Nature de l'impact potentiel ou effectif | Emprise(s) concernée(s) | Période de sensibilité de la (ou des) espèce(s) concernée(s) | Espèce(s) bénéficiant d'un statut de protection | Autres espèces |
|---|--------------------------------|--|--|--|---|---|
| Phase travaux et exploitation du projet | | | | | | |
| Oiseaux | Nids / œufs et couvées | Destruction de zones favorables à la reproduction Dérangement (sonore, visuel...) | Nids de corvidés établis sur des pylônes électriques | Période de reproduction | Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) – support de nidification, nids, individus et pontes | Corneille noire (<i>Corvus corone</i>) – Femelle au nid, œufs et juvéniles Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>) – Femelle au nid, œufs et juvéniles |

b) Tableau récapitulatif des niveau impacts bruts potentiels prévisibles

En l'absence de prise de mesures adaptées, les travaux sont susceptibles d'avoir un impact sur les espèces qui nichent sur les pylônes. Ces impacts sont récapitulés sommairement dans le tableau ci-dessous.

| Période | Espèce | Evaluation du niveau d'enjeu de conservation | Contrainte(s) réglementaire(s) | Phases de sensibilité et type(s) d'impact(s) | Niveau d'impacts bruts potentiels prévisibles |
|--|---|--|---|--|---|
| Faune | | | | | |
| Avifaune nicheuse bénéficiant d'un statut de protection réglementaire | | | | | |
| Avifaune en période de nidification | Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i> | Modéré à assez-fort | Contraintes réglementaires liées à la destruction d'habitats de reproduction et/ou de repos, de nids, d'œufs ou d'individus et/ou de dérangement remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques en périodes de reproduction et/ou de dépendance identifiées dans le cadre de cette expertise. | <u>Phase de travaux</u> : Destruction accidentelle d'individus ; Dérangement (sonore, visuel...) Destruction et perte d'habitats <u>Phase d'exploitation</u> : Dérangement (sonore, visuel...) | Fort |
| Avifaune ne bénéficiant d'aucun statut | | | | | |
| Avifaune en période de nidification | Corneille noire <i>Corvus corone</i> | Faible | Pas de contraintes réglementaires liées à la destruction d'habitats de reproduction ou de nids vides en l'absence de pontes ou d'individus. Contraintes réglementaires liées à la destruction d'œufs ou d'individus en période de nidification et de dérangement remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques en périodes de reproduction et/ou de dépendance. | <u>Phase de travaux</u> : Destruction accidentelle d'individus (femelle au nid, ponte ou juvéniles); Dérangement (sonore, visuel...) <u>Phase d'exploitation</u> : Dérangement (sonore, visuel...) | Fort |

3. Définition des mesures d'évitement et de réduction des impacts potentiels du projet

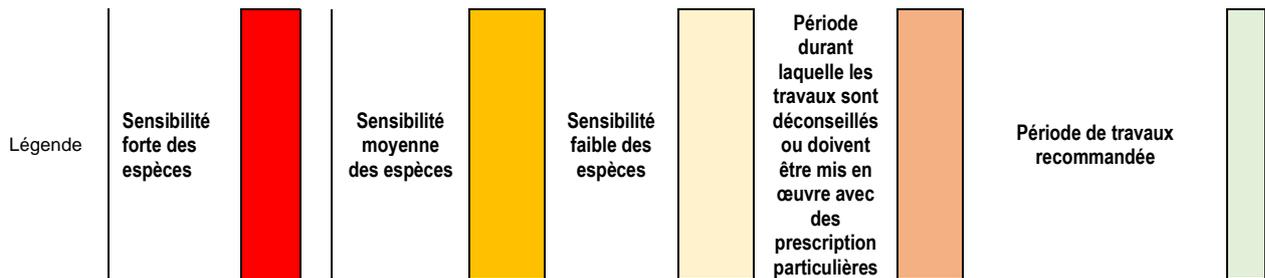
a) Mesures d'évitement d'impacts

Compte tenu de la nature des travaux et de leurs caractéristiques techniques, aucune marge de manœuvre n'a été identifiée en phase de conception. Il en est de même en ce qui concerne un évitement géographique. Un autre type de mesure d'évitement a toutefois été décliné : il s'agit de la mesure d'évitement temporelle (type CGEDD E4) visant une planification des travaux au regard des sensibilités environnementales identifiées.

| ME 1 | Adaptation des plannings de dépose des pylônes supports de nidification d'oiseaux et de déroulage des câbles | |
|--|--|--|
| Codification des mesures ERC / 2018 CGEDD / CEREMA | | |
| E4 -Evitement temporel | 1 Phase travaux | a – Adaptation de la période des travaux sur l'année |
| Habitat(s) /Espèce(s) visés | Oiseaux nichant sur les pylônes | |
| Emprises concernées | Pylône hébergeant un ou des nids occupés par des oiseaux | |
| Modalités techniques | <p>Afin de limiter au maximum l'impact du projet, il convient d'adapter les travaux en fonction du cycle biologique des espèces à enjeu présentes au sein de la zone d'étude. La phase pouvant potentiellement impacter les espèces nichant sur des pylônes dont le remplacement est prévu dans le cadre des travaux et celle qui consistera à déposer les anciens supports après l'achèvement de la construction des nouveaux pylônes. Il en est de même en ce qui concerne le déroulage des câbles au niveau des pylônes hébergeant des nids ou la mise en peinture des supports conservés.</p> <p>La phase de dépose des anciens pylônes, le déroulage des câbles et la mise en peinture constituent les opérations les plus impactantes pour les espèces d'oiseaux nichant sur leur structure et notamment le Faucon crécerelle.</p> <p>En effet, ces travaux sont susceptibles d'engendrer une destruction et/ou un dérangement d'individus nichant sur les pylônes. Ainsi, la phase de dépose des pylônes, le déroulage des câbles et la mise en peinture, au niveau des supports hébergeant des nids occupés, exclus la période de nidification des espèces nichant sur les pylônes concernés. Cette mesure permet d'éviter les impacts liés à la destruction de nids et de couvées, d'individus (œufs ou juvéniles) ou le dérangement des individus nicheurs.</p> <p>La période sensible durant lesquelles aucune intervention ne doit, dans la mesure du possible, être réalisée sur les supports hébergeant une nidification d'oiseau, s'étend de mars à fin août.</p> <p>Dans ce cadre, la réalisation des travaux potentiellement impactant est programmée en dehors de la période de reproduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> → La finalisation du montage des pylônes et le remplacement de l'intégralité des pylônes est prévu de mi-septembre à mi-décembre 2025 ; → Le remplacement des câbles est prévu de mi-septembre à mi-décembre 2025 ; → La mise en peinture des pylône n°1 à n°21 est prévu à partir de fin septembre 2025 ; <p><u>Remarques</u> : comme le montrent les suivis réalisés au niveau des pylônes, la désertion des nids peut intervenir plus tôt (en juillet). Par conséquent, cette période peut en cas de besoin être ajustée au cas par cas sur la base d'observation d'un écologue. Dans le cas où le respect de la période de forte sensibilité n'est pas possible pour des raisons techniques, les travaux font l'objet d'un suivi environnemental renforcé afin de garantir l'absence d'impact sur les espèces protégées.</p> | |
| Coût induit | Aucun coût car dépendant de l'organisation du chantier | |

| | J | F | M | A | M | J | J | A | S | O | N | D | Cibles / travaux |
|--|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------|
| Avifaune nichant sur des pylônes | | | | | | | | | | | | | |
| Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i> | | | | | | | | | | | | | |
| Corneille noire <i>Corvus corone</i> | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|
| Période de travaux retenue dans le cadre du projet | | | | | | | | | | | | | | Dépose des pylônes supportant des nids occupés ou mise en peinture, remplacement des câbles et mise en peinture des supports. |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|



| ME 2 | Reconstruction des nouveaux pylônes avant la dépose des anciens supports | |
|-----------------------------|--|--|
| | Codification des mesures ERC / 2018 CGEDD / CEREMA | |
| E4 -Evitement temporel | 1 Phase travaux | a – Adaptation de la période des travaux sur l’année |
| Habitat(s) /Espèce(s) visés | Oiseaux nichant sur les pylônes | |
| Emprises concernées | Ensemble des emprises du projet | |
| Modalités techniques | D’un point de vue technique, la dépose des anciens pylônes ne peut pas intervenir avant l’achèvement de la construction de l’intégralité des nouveaux supports. Ce phasage des travaux s’avère particulièrement adapté pour éviter une rupture dans le cycle de biologique des espèces concernées. | |
| Coût induit | Aucun coût car dépendant de l’organisation du chantier | |

On soulignera que les nouveaux pylônes seront implantés à proximité immédiate (ou à faible distance) de l’emplacement des anciens supports. Dans ce cadre, les supports de nidification que constituent les pylônes seront toujours présents au sein des secteurs concernés.

Parallèlement, l’enlèvement des anciens supports n’interviendra qu’après la construction des nouveaux pylônes. Leur réappropriation rapide par les corvidés, constatées dans un grand nombre de projets de reconstruction et de réhabilitation de lignes électriques, permettra le maintien d’une offre relativement constante de nids exploitables par le Faucon crécerelle.

Les deux mesures d’évitement (ME1 et ME2) mises en œuvre parallèlement sont de nature à garantir l’absence d’impacts significatifs, sur les espèces concernées notamment une remise en cause du bon accomplissement de leur cycle biologique.

b) *Mesure de réduction d'impact*

Remarques préalables :

L'occupation des nids de corvidés par des rapaces n'est pas obligatoirement stable d'une année sur l'autre d'autant que ces nids, très fragiles, sont souvent altérés suite à des phénomènes météorologiques accentués. Les nids de corvidés présents sur les supports de pylônes présentent une instabilité forte qui ne permet pas de garantir qu'il soit effectivement utilisé ou utilisable comme le mettent en évidence les suivis réalisés sur des pylônes de Champagne crayeuse notamment.

Enfin, comme cela avait été souligné précédemment, les nouveaux pylônes seront implantés à proximité immédiate (ou à faible distance) de l'emplacement des anciens supports. Dans ce cadre, les supports primaires de nidification que constituent les pylônes seront toujours présents au sein des secteurs concernés.

L'enlèvement des anciens supports n'interviendra qu'après la construction des nouveaux pylônes. **Leur réappropriation rapide par les corvidés, constatées dans un grand nombre de projets de reconstruction et de réhabilitation de lignes électriques, permettra le maintien d'une offre relativement constante de nids exploitable par le Faucon crécerelle.**

| MR 1 | Remise en place des nids de corvidés occupés en 2024 par des Faucons crécerelles et subsistant en 2025 | |
|-----------------------------|---|--|
| R2 – Réduction technique | 1 Phase travaux | a – Adaptation de la période des travaux sur l'année |
| Habitat(s) /Espèce(s) visés | Oiseaux nichant sur les pylônes | |
| Emprises concernées | Supports concernés par la nidification du Faucon crécerelle : n°6, n°12, n°14, n°16, n°47 et n°59 | |
| Modalités techniques | <p>Cette opération consiste à récupérer le nid et à le mettre dans une cagette fermée aux dimensions adaptées.</p> <p>Il est ensuite descendu avec précaution à l'aide de d'une corde puis remonté sur le nouveau support (cas des pylônes n°47 et n°59) de manière à le reposer dans une situation analogue à celle qu'il occupait sur l'ancien support.</p> <p>Dans le cas des opérations de mise en peinture des pylônes n°6, n°12, n°14 et n°16. Le nid récupéré et mis dans une cagette fermée aux dimensions adaptées. Il est ensuite descendu avec précaution à l'aide d'une corde. L'emplacement du nid est consigné par l'écologue. Les nids sont numérotés et stockés temporairement de manière à être repositionnés à leur place initiale à l'issue de la mise en peinture des supports.</p> <p>Cette opération est effectuée par les équipes ligne de RTE.</p> <p>Dans le cas où le nid serait étroitement imbriqué avec le support et que son enlèvement induit une altération structurelle, les branchages seront remis en place dans une « corbeille à faucon » en osier et, si nécessaire renforcé à l'aide de branches de Bouleau verruqueux, d'Orme commun et/ou de Cornouiller sanguin de manière à. restructurer une corbeille accueillante pour un futur occupant.</p> <p>Un reportage photographique sera réalisé au moment de l'enlèvement du nid et lors de sa remise en place afin d'alimenter le compte rendu qui sera transmis à la DREAL Grand Est.</p> <p>La DREAL sera informée du déroulement des opérations et des éventuelles difficultés rencontrées.</p> | |
| Coût induit | Coûts spécifiques liés à la mobilisation des équipes lignes de RTE pour l'enlèvement avec précaution et la remise en place soignée des nids. | |

4. Analyse des impacts résiduels subsistant

a) Cas des impacts par destructions de zones favorables à la reproduction

Impacts directs – Phase de travaux et d'exploitation :

Le risque de destruction des espèces nichant sur la structure des pylônes dans le cadre du projet, se situe principalement en phase de dépose des anciens pylônes ou de la mise en peinture des supports conservés. En phase de travaux, le risque d'impact à des individus peut être analysé de la manière suivante :

Cas des espèces d'oiseau bénéficiant d'un statut de protection réglementaire nichant sur des pylônes :

6 couples nicheurs probables ou avérés de Faucon crécerelle. ont été identifiés de manière localisée sur des supports concernés par la réhabilitation de la ligne 63 KV Creney-Brienne. Les supports concernés sont le n°6, n°12, n°14, n°16, n°47 et n°59. Toutefois, les pylônes de 2 à 22 ne sont pas concernés par des travaux de remplacement de support. Ils sont, par contre, concernés par une mise en peinture ne permettant pas le maintien en place des nids de corvidés. Dans ce cadre, l'ensemble de ces nids est concerné par une destruction potentielle dans le cadre des travaux.

Cas des espèces d'oiseaux ne bénéficiant pas d'un statut de protection réglementaire nichant sur des pylônes :

5 supports hébergeaient un nid de Corneille noire (pylônes n°9, n°13, n°36, n°84 et n°97. Seuls les supports n°36, n°84 et n°97 sont concernés par la réalisation de travaux par des travaux de remplacement de support. Les pylônes n°9 et n°13 sont, par contre, concernés par une mise en peinture ne permettant pas le maintien en place des nids. En cas de nidification l'année de réalisation des travaux, ces nids seront conservés jusqu'à ce que les juvéniles aient pris leur envol ou que les adultes aient désertés le nid.

Un support hébergeait une nidification de Pigeon ramier au niveau du pylône n°16. Ce support est concerné par une mise en peinture. En cas de nidification l'année de réalisation des travaux, ce nid sera conservé jusqu'à ce que les juvéniles aient pris leur envol ou que les adultes aient désertés le nid. On soulignera que la nidification du Pigeon ramier sur des pylônes peut être considérée comme anecdotique ou accidentel. Note : Cette espèce présente une période de reproduction potentielle très étendue

En phase de travaux, le risque d'impact sur des individus de Faucon crécerelle et de Corneille noire concerne donc une mortalité accidentelle par destruction d'une ponte, de poussins ou de juvéniles inaptes au vol.

En ce qui concerne ce projet, les risques de destruction d'individus d'espèces protégées nichant sur les pylônes sont principalement liés à la phase de réalisation des travaux. La réalisation des travaux potentiellement impactant est programmée en dehors de la période de reproduction :

- Le remplacement de l'intégralité des pylônes est prévu de mi-septembre à mi-décembre 2025 ;
- Le remplacement des câbles est prévu de mi-septembre à mi-décembre 2025 ;
- La mise en peinture des pylônes n°1 à n°21 est prévu à partir de fin septembre 2025 ;

A l'issue de cette analyse, l'impact lié à la destruction d'individus de la faune remarquable est donc évalué comme nul du fait de la réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction (ponte, couvain et élevage des jeunes.

En ce qui concerne ce projet, les risques de destruction de nids de corvidés occupés sporadiquement par le Faucon crécerelle sont principalement liés à la phase de réalisation des travaux. Afin d'assurer le maintien de ces nids, il est proposé de procéder à leur remise en place à un emplacement similaire sur les nouveaux pylônes en cas de remplacement des supports ou en lieu et place en cas de mise en peinture des supports.

- La remise en place des nids de corvidés occupés par des Faucons crécerelles en 2024 et subsistant en 2025;

A l'issue de cette analyse, l'impact lié à la destruction de nids sporadiquement occupés par le Faucon crécerelle est donc évalué comme nul du fait de la remise en place de ces supports de nidification.

b) Cas des impacts par dérangement (sonore, visuel...) en phase(s) sensible(s)

Impacts directs – Phase de travaux et d'exploitation :

Le dérangement peut être décomposé en plusieurs types distincts :

Dérangement de type visuel (circulation de véhicules, des personnels, éclairage en phase travaux/exploitation). Le niveau de sensibilité est variable d'une espèce à une autre mais peut aussi varier en fonction du contexte des sites étudiés. On soulignera, par ailleurs, que certaines espèces sont sensibles au risque de dérangement par pollution lumineuse (notamment avifaune et chiroptères). Ce type de dérangement peut perturber la reproduction, induire un décalage du rythme biologique de certaines espèces ou entraîner la non utilisation de certains espaces (altération indirecte de la qualité d'accueil du milieu).

Dérangement de type sonore (circulation des engins, perturbation induite par les travaux ou la fréquentation humaine par exemple). Ce dérangement peut nuire à la tranquillité des espèces farouches, notamment en période de reproduction ou induire une modification dans leur utilisation de l'espace (périodicité par rapport aux périodes optimales, temps alloué et efficacité du gagnage ou des activités de chasse).

Dérangement lié aux vibrations (circulation des engins et camions, circulation des véhicules en phase d'exploitation). Certaines espèces sont sensibles aux vibrations (chiroptères notamment).

En phase de travaux le dérangement peut varier de faible à assez fort en fonction de la nature des travaux et de leur période d'exécution. Durant cette phase, cet impact est lié principalement à la circulation des véhicules de travaux, à la préparation du chantier et à l'ensemble des étapes de construction ou de déroulage des câbles.

Note : Le dérangement induit par ces activités va concerner la faune fréquentant l'emprise des travaux et ses abords et particulièrement les espèces les plus sensibles. Un dérangement important pourra induire une désertion temporaire des secteurs limitrophes à l'emprise des travaux actuellement fréquentés par la faune en général et par l'avifaune en particulier.

En ce qui concerne le Faucon crécerelle, au regard du contexte des travaux et des retours d'expérience relatifs à des expériences similaires, **il est raisonnable de penser que le dérangement de cette espèce sera faible et transitoire en phase d'exploitation. Cette espèce n'est pas particulièrement farouches et s'installe volontiers dans des secteurs urbanisés (villages, ville, espaces commerciaux...) et/ou concernés par des activités humaines (travaux de construction urbaine, activités agricoles et extractives notamment).**

En ce qui concerne ce projet, les risques de dérangement sont principalement liés à la phase de réalisation des travaux. Il est admis par les ornithologues en ce qui concerne le Faucon crécerelle que la période de non intervention à proximité immédiate d'un nid occupé s'étend d'avril à la fin-août. Dans ce cadre, les travaux affectant directement les pylônes peuvent être opérés à partir du 1^{er} septembre jusqu'à la fin du mois de mars sur les pylônes concernés dès lors que le nid n'est plus occupé.

Les travaux envisagés durant la période de reproduction sont opérés au sol : aménagement des accès et plateformes de travail, implantation des fondations, assemblage des nouveaux supports. Ces travaux ne sont pas de nature à induire un dérangement de Faucons crécerelle nicheurs qui supportent notamment dans le secteur concerné la mise en place et le fonctionnement des dispositifs d'arrosage des cultures.

A l'issue de cette analyse, l'impact lié au dérangement est évalué comme faible avec des variations périodiques (phase de chantier, période d'exploitation ...) mais cet impact est transitoire et peut être considéré comme atténué par un contexte d'ores et déjà caractérisé par une activité anthropique marquée (activités agricoles très présentes).

En phase d'exploitation, en l'absence de dérangement direct des individus, cet impact peut raisonnablement être considéré comme nul à très faible sauf en cas d'opérations de maintenance des supports ou des câbles.

5. Synthèse des impacts résiduels

L'évaluation des impacts résiduels du projet sur les espèces et habitats identifiés est résumée dans le tableau ci-après. Ceux-ci sont classés sur une échelle faible, moyen, fort, très fort.

| Groupe biologique étudié | Eléments à enjeux identifiés au sein de l'Aire d'Etude Immédiate (AEI) | Evaluation du niveau d'enjeu de conservation | Niveau d'impact brut potentiel prévisible | Mesures d'évitement et/ou de réduction proposées | Impact résiduel | | | Besoin de définir des mesures compensatoires |
|---|--|--|---|--|---|--------------------------|------------------------|--|
| | | | | | Surface / quantité impacté | Niveau d'impact résiduel | Caractère significatif | |
| Avifaune nicheuse bénéficiant d'un statut de protection réglementaire | | | | | | | | |
| Application de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | | | | | | | | |
| Avifaune en période de nidification | Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i> | Modéré à assez-fort | Fort | ME 1 Adaptation des plannings de dépose des pylônes, de mise en peinture des supports et de déroulage des câbles. ME 2 Reconstruction des nouveaux pylônes avant la dépose des anciens supports. MR 1 - Remise en place des nids de corvidés occupés par des Faucons crécerelles. | 6 nids établis sur les pylônes n°6, n°12, n°14, n°16, n°47 et n°59 (cf. remarque n°1) | Faible et transitoire | NON | NON |
| Avifaune ne bénéficiant d'aucun statut | | | | | | | | |
| Application de l'article L424-10 du Code de l'environnement | | | | | | | | |
| Avifaune en période de nidification | Corneille noire <i>Corvus corone</i> | Faible | Fort | ME 1 Adaptation des plannings de dépose des pylônes, de mise en peinture des supports et de déroulage des câbles. ME 2 Reconstruction des nouveaux pylônes avant la dépose des anciens supports | 5 nids de Corneille noire établis sur les pylônes n°9, n°13, n°36, n°84 et n°97 | Faible et transitoire | NON | Sans objet |

Remarque n°1 : Nids de Faucon crécerelle : oiseau **bénéficiant d'un statut de protection réglementaire de portée nationale**. 6 couples nicheurs probables ou avérés ont été identifiés de manière localisée sur des supports concernés par la réhabilitation de la ligne 63 KV Creney-Brienne. Les supports concernés sont le n°6, n°12, n°14, n°16, n°47 et n°59. Toutefois, les pylônes de 2 à 22 ne sont pas concernés par des travaux de reconstruction de support mais par des travaux de mise en peinture des supports.

Remarque n°2 : Nids d'espèces ne bénéficiant pas d'un statut de protection réglementaire : 5 supports hébergeaient un nid de Corneille noire (pylône n°9, n°13, n°36, n°84 et n°97). Seuls les supports n°36, n°84 et n°97 sont concernés par la réalisation de travaux de reconstruction de support. En cas de nidification l'année de réalisation des travaux, ces supports seront conservés jusqu'à ce que les juvéniles aient pris leur envol ou que les adultes aient déserté le nid.

VII. Conclusions

La liaison aéro-souterraine BRIENNE-CRENEY à 63 000 Volts est issue principalement de la ligne implantée en 1939 CRENEY – SAINT-DIZIER à 63 000 Volts sur laquelle a été raccordé le poste de BRIENNE (en 1988). **Le type de câble équipant cette ligne doit être en partie remplacé afin de maintenir ses fonctionnalités en termes de performance et de sécurité.**

Par ailleurs, **les expertise de cet ouvrage, menée sur les structures des pylônes et de leur fondation a, par ailleurs, mis en évidence un niveau de vétusté avancé qui nécessite d'intervenir notamment en procédant à un remplacement des pylônes.**

Il ressort de ces éléments que la ligne électrique à 63 000 volts BRIENNE CRENEY ne répond plus aux évolutions du territoire et aux impératifs d'exploitation du réseau. Par conséquent, pour accompagner le développement des territoires, évacuer l'énergie produite, notamment les futures productions d'énergies renouvelables et sécuriser l'alimentation électrique locale, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation de cette ligne

Suite à la réalisation d'études détaillées, les travaux à réaliser concerne le remplacement du câble de garde par un câble de garde équipée d'une fibre optique du tronçon du pylône n°1 au pylône n°21, le remplacement de 81 supports du pylône n°22 au pylône n°105 et le remplacement des câbles conducteurs du tronçon du pylône n°21 au pylône n°106.

Par ailleurs, la réhabilitation de la ligne nécessite le **remplacement de 81 supports** en acier noir en ZCN par des supports de type H92 du pylône n°22 au pylône n°105(partie de ligne construite en 1939).

Cette réhabilitation nécessite aussi la **mise en peinture des supports du tronçon du pylône n°1 au pylône n°21** du circuit BRIENNE-CRENEY.

Dans ce cadre, une connaissance précise des enjeux et la définition de mesures d'évitement, de réduction et, en dernier recours, de compensation s'impose. Des investigations ciblées s'appuyant sur un premier passage en avril-mai puis sur un second passage en juin 2024 ont permis d'identifier les enjeux relatifs à la nidification d'oiseaux sur les pylônes concernés.

A l'issue de cette expertise, 6 couples nicheurs probables ou avérés de Faucon crécerelle ont été identifiés de manière localisée sur des supports concernés par la réhabilitation de la ligne 63 KV Creney-Brienne.

Les supports concernés sont le n°6, n°12, n°14, n°16, n°47 et n°59. Toutefois, les pylônes de 2 à 22 ne sont pas concernés par des travaux de remplacement de support. Ils sont, par contre, concernés par une mise en peinture ne permettant pas le maintien en place des nids de corvidés.

Dans ce cadre, l'ensemble de ces nids est potentiellement concerné par une destruction dans le cadre des travaux. Toutefois, **la période de consignation** (coupure temporaire de l'alimentation électrique) **permettant d'intervenir sur les pylônes et les câbles s'étend du 29 septembre 2025 au 23 décembre 2025.**

Dans ce cadre les interventions sur les 81 anciens supports du pylône n°22 au pylône n°105 et le remplacement du câble de garde par un câble de garde équipée d'une fibre optique et la mise en peinture des supports du pylône n°1 au pylône n°21 interviendront en dehors de la période sensible pour la faune en général et pour l'avifaune en particulier.

Les travaux réalisés directement sur ces pylônes et leurs câbles ne seront pas opérés durant la période de reproduction ou d'élevage des jeunes et ne sont donc pas de nature à induire un dérangement significatif sur les éventuels Faucons crécerelles nicheurs. On soulignera à cet égard que cette espèce d'oiseau n'est pas particulièrement farouche dès l'ors que l'on ne s'approche pas à quelques mètres du nid.

Au regard de ces éléments, **les risques potentiels de dérangement et de perturbation en phase de travaux, peuvent raisonnablement être considérés comme faible et non significatifs au sein de l'aire d'étude rapprochée des travaux.** Il en est de même en ce qui concerne les risques de mortalités d'individus (œufs, juvéniles ou adultes) **induit par les travaux.**

Pour limiter les impacts potentiels et rendre le projet compatible avec la préservation des Faucons crécerelle nicheurs, espèce bénéficiant d'un statut de protection réglementaire de portée nationale, **un programme d'actions**

a été établi et comprend **3 mesures complémentaires de nature à garantir l'absence d'impact significatif** susceptible de remettre en cause le bon accomplissement du cycle biologique des Faucons crécerelles concernés :

Mesure(s) d'évitement :

- **ME 1- Adaptation des plannings de dépose des pylônes, de remplacement des câbles et de mise en peinture des supports de nidification d'oiseaux** (interventions sur le pylône proscrite du 1^{er} mars au 1^{er} septembre) ;
- **ME 2 - Reconstruction des nouveaux pylônes avant la dépose des anciens supports.** Leur réappropriation rapide par les corvidés, constatées dans un grand nombre de projets de reconstruction et de réhabilitation de lignes électriques, permettra le maintien d'une offre relativement constante de nids exploitable par le Faucon crécerelle

Mesure(s) de réduction assimilée mesure de compensation :

- **MR 1 - Remise en place des nids de corvidés occupés par des Faucons crécerelles.**

L'ensemble de ces mesures permettra d'éviter les impacts sur le cycle biologique de l'espèce visée ainsi que la destruction des nids de corvidés ayant été occupés par Faucons crécerelles. Dans ce cadre, il est raisonnable de considérer qu'aucun impact résiduel significatif subsistera pour cette espèce dans le cadre des travaux de la ligne électrique à 63 000 volts BRIENNE CRENEY.

Sur la base des expertises réalisée et du dossier formalisé, le maître d'ouvrage (RTE - Réseau de transport d'électricité, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité haute tension en France métropolitaine.) sollicite **une autorisation préfectorale de dérogation, au titre de l'Article L411-2 du Code de l'Environnement.** Pour opérer **le déplacement, le stockage temporaire et la remise en place des nids ayant été occupés par des Faucons crécerelle**, dans le respect des trois conditions requises :

1/ La demande s'inscrit dans le cadre d'un projet d'intérêt public majeur.

La ligne électrique à 63 000 volts BRIENNE CRENEY ne répond plus aux évolutions du territoire et aux impératifs d'exploitation du réseau. Par conséquent, pour accompagner le développement des territoires, évacuer l'énergie produite, notamment les futures productions d'énergies renouvelables et sécuriser l'alimentation électrique, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation de cette ligne

La réhabilitation de cette ligne constitue un projet structurant majeur ayant des répercussions à long terme et qui se révèle indispensable compte tenu de la vétusté de l'infrastructure. Au regard de ces éléments, il semble raisonnable de considérer que la réhabilitation de cette ligne constitue une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM).

2/ Il n'existe pas d'autres solutions plus satisfaisantes.

La ligne à 63 000 Volts BRIENNE – CRENEY constitue une des 2 alimentations du poste de Brienne, rendant sa dépose définitive impossible. Compte tenu de la vétusté de cette infrastructure son maintien en l'état n'est pas envisageable. La réhabilitation de cette ligne ne présente donc aucune solution alternative.

3/ La dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation des populations de Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) dans son aire de répartition naturelle et notamment à l'échelle locale après application des mesures proposées.

